



Programme Départemental d'Insertion 2016-2018 (P.D.I.)



Le Département aux côtés des Réunionnais



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	7	III- UNE POLITIQUE AMBITIEUSE POUR L'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA	22
I- MIEUX CONNAÎTRE LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA POUR APPORTER UNE RÉPONSE ADAPTÉE À LEURS PROBLÉMATIQUES	9	A- L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR L'ACTIVITÉ	23
A- UN CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE CONTRASTÉ	9	1- La mise en œuvre de 4 000 contrats aidés (CUI-CAE) dans le secteur non marchand	23
B- ÉLÉMENTS D'ANALYSE DE LA SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA	12	2- L'entretien et la valorisation du patrimoine départemental comme levier d'insertion au travers de la mobilisation de 800 contrats aidés (75 0 CUI-CAE et 50 CDDI)	24
C- BILAN DU P.D.I. 2013/2015	18	a- Etat des lieux	24
II- MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'ÉLABORATION DU PDI	20	b- Objectifs et enjeux	25
A- LA MISE EN PLACE D'ATELIERS : PERMETTRE UNE ANALYSE PARTAGÉE DES PROBLÉMATIQUES	20	c- Propositions d'intervention	25
B- LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES RETENUES	20	3- L'économie citoyenne au service de l'insertion	26
		4- Le développement des filières	27
		5- L'ouverture vers l'extérieur : la mobilité et la coopération	28
		6- L'insertion par la formation	30

B- L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN	32
1- Des mesures spécifiques en faveur de la jeunesse.....	32
a- Plan 4 000 jeunes et Nouveau Pack Jeunes Citoyen (NPJC).....	33
b- 1 600 aides dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes.....	33
c- 300 Services civiques.....	33
d- La garde d'enfants.....	33
e- Accompagner les jeunes parents bénéficiaires du RSA dans un objectif de prévention et d'insertion.....	34
f- Mieux articuler l'insertion des jeunes en situation de famille monoparentale.....	34
2- La prise en charge de la problématique santé.....	35
3- L'insertion par l'accès au logement.....	37
4- La culture et le sport comme supports d'une dynamique mobilisatrice.....	40
5- La proximité pour améliorer l'accompagnement social.....	41
6- La rénovation de l'Aide Financière à l'Insertion (AFI).....	41
C- DÉVELOPPER L'INTELLIGENCE INSTITUTIONNELLE POUR FACILITER L'INSERTION	42
1- La modernisation territoriale comme facteur de proximité.....	42
2- Un nouvel outil de gestion au service de la performance.....	42
3- La simplification administrative notamment par le biais du dossier unique.....	42
4- Une démarche partenariale innovante avec le Pôle Emploi : la Bourse pour l'emploi.....	42
5- Une démarche partenariale innovante avec La Région : la mise en place de plateformes.....	45
IV- MOBILISER LE PARTENARIAT ET DÉVELOPPER UNE CULTURE DE L'ÉVALUATION	46
A- LE DÉPARTEMENT « CHEF DE FILE » DU PARTENARIAT EN MATIÈRE D'INSERTION.....	46
B- L'ÉVALUATION, OUTIL D'AJUSTEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	49
1- L'évaluation du PDI.....	50
2- Un pilotage renforcé.....	50
V- BUDGET PRÉVISIONNEL DU PDI 2016-2018	52
LES FICHES ACTION.....	57



PRÉAMBULE

Le **Programme départemental d'insertion** « définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes (Art. L.263-1). Pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, le Département conclut avec les parties intéressées un Pacte territorial d'insertion (Art. L. 263-2¹) ».

Depuis la mise en œuvre du RSA et la reprise des compétences dévolues à l'Agence Départementale d'Insertion (ADI) en matière d'insertion des allocataires en janvier 2012, le Département a élaboré un Programme départemental d'insertion (PDI) pour la période 2013-2015. Celui-ci était axé principalement sur la notion du parcours

des bénéficiaires dans le champ du social et du professionnel.

Une nouvelle dimension apparaît aujourd'hui clairement avec l'impérieuse nécessité de **mobiliser l'ensemble des acteurs** afin d'apporter une réponse adaptée à la situation de chaque individu dans un contexte financier de plus en plus exsangue.

En effet, le prolongement de la crise économique et l'amplification de ses répercussions sociales conduisent un plus large public vers les dispositifs d'insertion. De 2013 à 2015, le nombre de foyers a augmenté de 8 % et la dépense afférente de

1 - Article inscrit dans le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF)



11,4 %. Certes, une stabilisation du nombre de foyers d'allocataires a été enregistrée en 2015. Cependant, la dépense croissante réduit chaque année la capacité du Conseil Départemental à intervenir pour prévenir et lutter contre les exclusions.

En décembre 2015, **91 633 foyers perçoivent le RSA (socle et majoré), soit 214 910 personnes qui dépendent directement de cette allocation.**

70 % des allocataires, à court terme seront inscrits dans un parcours professionnel. De facto, leur professionnalisation par l'activité, la formation et par voie de corolaire, la mobilisation des acteurs de l'économie marchande, représentent un enjeu majeur. Dans ce contexte, les collectivités locales devront mutualiser leurs compétences et leurs ressources afin d'offrir à ces publics les moyens d'une insertion durable. Le PDI 2016-

2018 s'inscrit dans ce nouveau schéma, en accord avec les nouvelles dispositions législatives. **Ainsi, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPAM » institue les « conférences territoriales de l'action publique » (CTAP) et la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République conforte les départements dans leur rôle de chefs de file de l'action sociale.**

En complément de l'aspect financier relatif à la rationalisation des dépenses, c'est la culture du partenariat qui est mise en perspective dans le PDI 2016-2018 avec l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle et sociale.

Le Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I.) qui en découlera constituera la déclinaison opérationnelle de ce partenariat.

I- MIEUX CONNAÎTRE LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA POUR APPORTER UNE RÉPONSE ADAPTÉE À LEURS PROBLÉMATIQUES

A- UN CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE CONTRASTÉ

La Réunion, avec **843 529 habitants au 1^{er} janvier 2015**, témoigne de dynamiques très contrastées par rapport aux autres départements métropolitains.

L'île connaît une évolution sensiblement différente. Ainsi, la transition démographique a commencé tardivement et l'Indicateur Conjoncturel de Fécondité (ICF) y demeure plus élevé qu'en métropole (2,4 contre 1,99 en 2013). La Réunion demeure (avec la Guyane et Mayotte) l'un des départements les plus jeunes de France, comptant



32,2 % de moins de 20 ans en 2013. Pour autant, elle n'échappe pas aux réalités du vieillissement et aux enjeux socio-économiques qui s'y attachent. **En 2030, elle comptera plus de 22 % de personnes de 60 ans ou plus. La Réunion présente ainsi la particularité d'associer une croissance encore soutenue de sa population, une jeunesse relative et un vieillissement déjà important.**

Au recensement de la population de 2015, le Département compte 264 117 enfants et adolescents de moins de 18 ans, ce qui représente 31 % de la population régionale contre 22 % en France métropolitaine. Enfin, 40 % des habitants sont âgés de moins de 25 ans.

La dynamique démographique impose au Département de répondre au **double enjeu d'une intégration sociale de sa jeunesse et d'une demande croissante de prise en charge des plus âgés** qui, pour beaucoup, pâtissent plus qu'ailleurs d'une **précarité économique** et de problématiques **de santé**. Les enjeux relatifs à la prise en charge de la dépendance, déjà cruciaux, le seront plus encore dans la prochaine décennie, autant pour les familles que pour la Collectivité.

L'importance du niveau de la pauvreté représente donc un véritable défi à relever en matière d'action sociale à La Réunion. Dans le domaine de la santé, de l'habitat et sur le plan économique des difficultés notables sont également à prendre en considération.



Sur le plan économique, La Réunion s'est transformée ces 70 dernières années, passant du statut de colonie à un département qui ambitionne de devenir le fer de lance de la France et de l'Europe dans l'océan Indien. En décembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi s'établit à 160 810 dont 136 200 de catégorie A, ce qui constitue son niveau le plus haut.

De plus, La Réunion fait face à une **très forte précarité monétaire avec 42 % de sa population (343 000 personnes) vivant sous le seuil de pauvreté**. L'île est économiquement plus défavorisée que les départements métropolitains².

En 2013, l'INSEE constate également que 150 000 foyers réunionnais, soit **240 000 personnes** vivent des **minima sociaux**. Ces ressources ne suffisent pas à réduire de manière significative la pauvreté mais permettent d'éviter qu'elle ne s'aggrave.

Cette précarité n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire réunionnais. Les 114 grands quartiers de La Réunion recensés par l'INSEE en octobre 2013, présentent des configurations diverses : le

taux de bénéficiaires du RSA varie de 5 à 28 % tout comme celui des demandeurs d'emploi qui varie de 17 % à 36 %.

Sur le plan de la santé, la prévention demeure une priorité mais les moyens mobilisés restent insuffisants selon un rapport de la Cour des Comptes « *La santé dans les Outre-Mer – Une responsabilité de la République* », juin 2014. Selon une étude de l'Observatoire Régional de la Santé de La Réunion (ORS) « *Petite enfance, enfance et adolescence à La Réunion, mai 2014* », les services de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) sont interpellés par l'évolution rapide des demandes en matière de prévention précoce périnatale, les problèmes relatifs aux réorganisations hospitalières, la diminution du nombre de maternités et le raccourcissement de la durée de séjour après l'accouchement. Au niveau de l'Education Nationale, la prévention est assurée

2 - En France, un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels sont inférieurs à 828 € ou 993 € selon le seuil de pauvreté adopté (seuil à 50 % ou à 60 % du niveau de vie médian)

par les services médico-sociaux (médecins, infirmiers et assistants sociaux).

Par ailleurs, des **maladies chroniques se révèlent plus fréquentes** dans les DOM qu'en métropole. En outre-mer, plus d'un tiers des enfants boit chaque jour une boisson sucrée (20 % en métropole), générant un risque d'obésité accru. Le diabète est en conséquence fréquent, précoce et sévère. De plus, la consommation d'alcool chez les adultes représente une problématique lourde dont les conséquences peuvent être graves, notamment le syndrome d'alcoolisation fœtale.

Sur le plan du logement, au 31 décembre 2014, 65 072 logements sociaux sont recensés permettant de loger 180 000 personnes. Le nombre de demande s'élève à 25 000. La société réunionnaise connaît actuellement des évolutions avec **moins de familles nombreuses** : 21 % en 1999 contre 13 % en 2014. Il est à noter également **un phénomène de décohobitation lié aux départs vers les zones urbaines**. Appréhender les enjeux sociaux des bénéficiaires du RSA autour de la thématique du logement nécessite une analyse des évolutions marquantes de La Réunion : transition démographique, changements sociologiques, mutations sociales, transformations économiques, dynamiques spatiales et développement urbain, politique d'aménagement du territoire, ...

Il convient de prendre en considération l'ensemble de ces paramètres pour réfléchir à la problématique du logement et du mal-logement d'autant que les problèmes de solvabilité et la relative instabilité des revenus exposent de nombreux ménages à des difficultés d'accès et de maintien dans le logement.

Dans un tel contexte, il s'agit comme le dit Navi Radjou, spécialiste de l'innovation, de « **Convertir**



l'adversité en opportunité, c'est-à-dire de voir le verre à moitié plein et jamais à moitié vide³»

C'est pourquoi, le Département fait le choix de **l'innovation**, pour mener à bien **son projet de mandature 2015-2021**.

Le PDI 2016-2018 a pour ambition d'actionner, dans une dynamique de partenariat renforcé, l'ensemble des leviers susceptibles de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des allocataires.

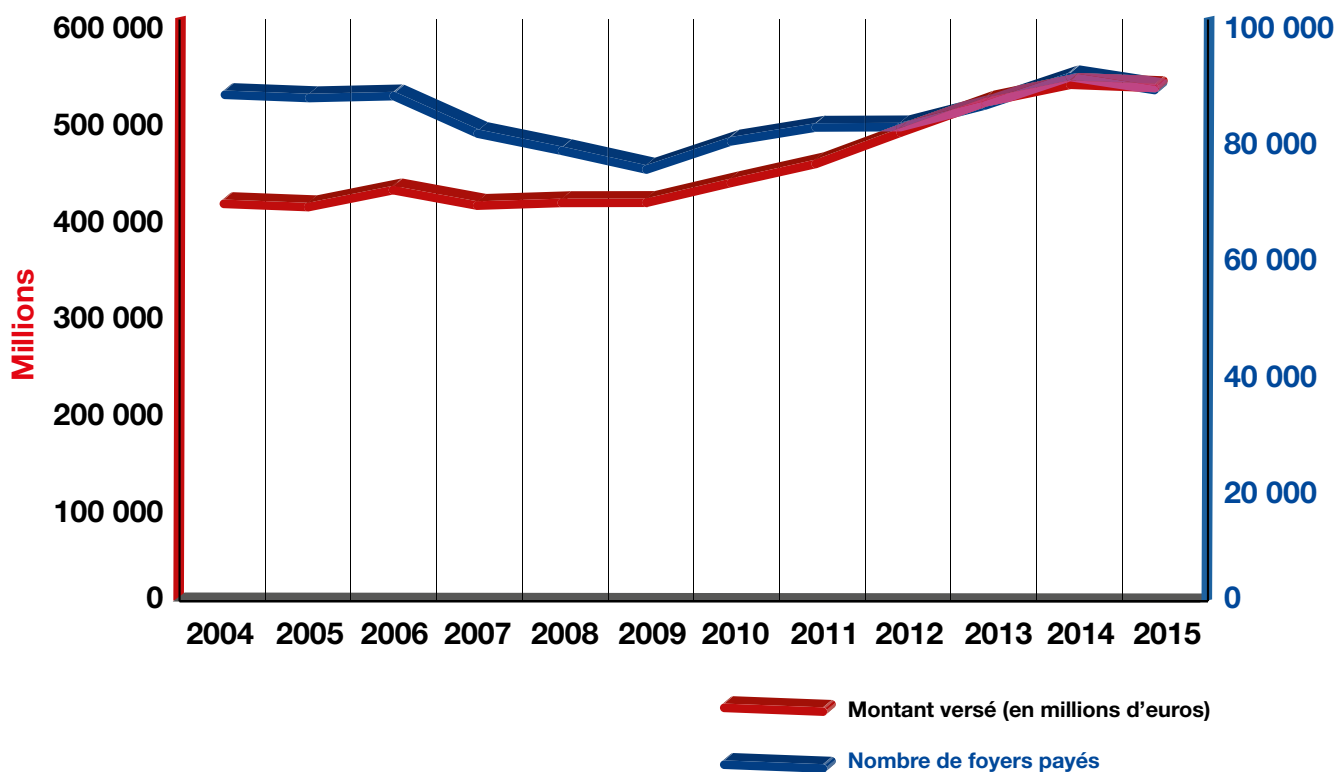
3 - Théorie de l'innovation frugale du « jugaad » selon Navi Radjou

B- ELÉMENTS D'ANALYSE DE LA SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Un quart de la population de la Réunion couverte par le RSA

En 2015, 214 910 personnes sont couvertes par le dispositif RSA

EVOLUTION DU NOMBRE DE FOYERS BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET DU MONTANT D'ALLOCATION VERSÉ DE 2004 À 2015



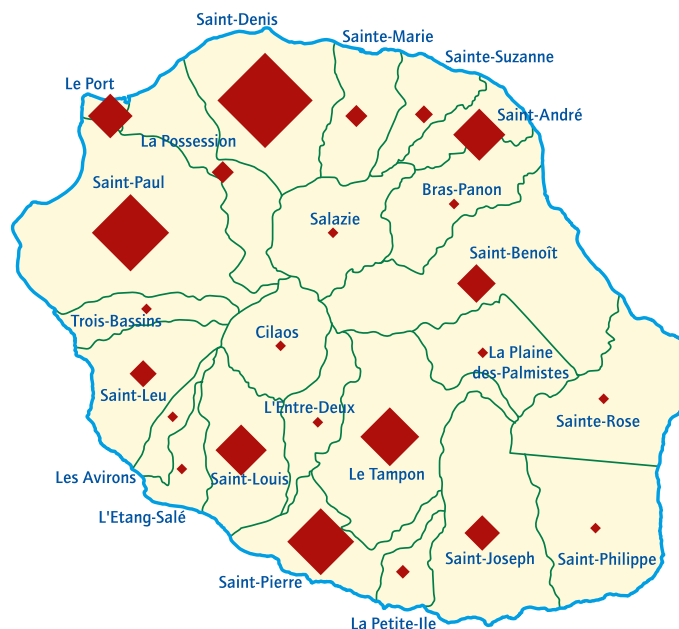
Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle a progressé de 3,57 % en moyenne par an pour atteindre au 31 décembre 2015, **76 366** bénéficiaires du RSA socle forfaitaire (ex-R.M.I.) et **15 267** bénéficiaires du RSA socle majoré (ex-API). Néanmoins, au cours du second semestre 2015, il est observé une stabilisation du nombre de

bénéficiaires (voire une légère diminution).

La dépense, quant à elle, n'a quasiment jamais cessé de s'accroître, même dans les périodes de baisse continue du nombre de bénéficiaires (2006-2009), notamment du fait des revalorisations successives décidées par l'Etat ; elle a atteint 552,3 M€ en 2015.

Une répartition déséquilibrée des allocataires par commune

Commune	Nombre de bénéficiaires
Avirons	821
Bras Panon	1 177
Cilaos	678
Entre Deux	415
Etang Salé	1 112
Petite île	1 166
Pl. Palmistes	516
Le Port	5 114
Possession	2 348
Saint-André	7 107
Saint-Benoît	5 166
Saint-Denis	13 973
Saint-Joseph	4 438
Saint-Leu	3 717
Saint-Louis	7 031
Saint-Paul	10 208
Saint-Pierre	9 635
Saint-Philippe	614
Sainte-Marie	2 818
Sainte-Rose	891
Sainte-Suzanne	2 320
Salazie	931
Tampon	7 911
Trois Bassins	769

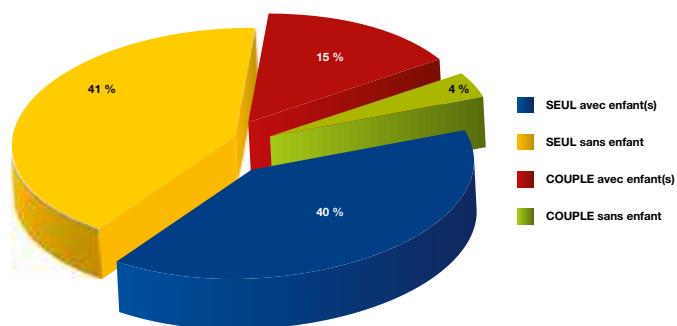


Les communes de Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre concentrent le plus grand nombre de bénéficiaires au RSA socle, respectivement : 15,38 %, 11,23 % et 10,60 % allocataires.



Typologie des foyers

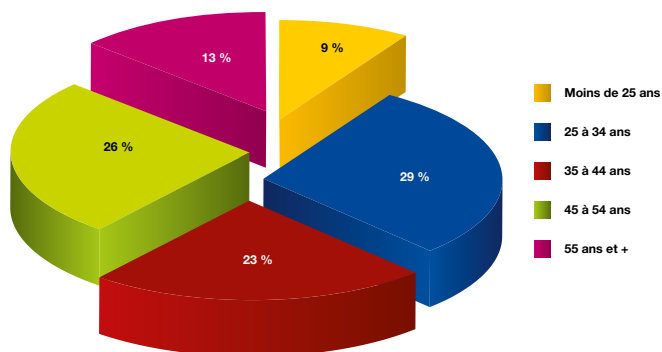
La connaissance de la composition familiale des allocataires est nécessaire afin d'y adapter l'offre d'insertion.



81% des allocataires sont en situation d'isolement sans ou avec enfants, respectivement 41 % et 40 %.

La population des bénéficiaires par âge

Les 25-34 ans représentent la proportion la plus importante de la population bénéficiaire de l'allocation RSA Socle, soit 29 % comme le montre le graphique ci-dessous.

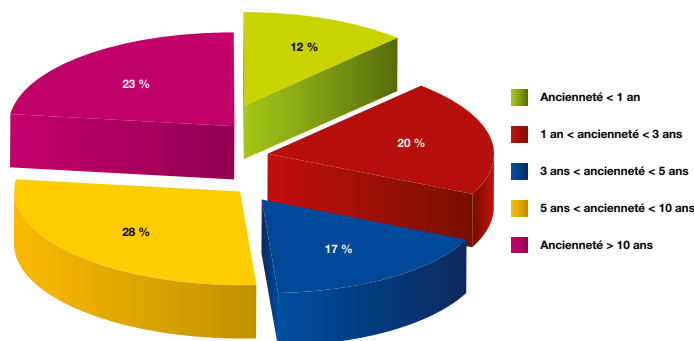


Dans l'ensemble, la population des allocataires est relativement « jeune » puisqu'elle se compose de 37,58 % de personnes âgées de moins de 35 ans. Cependant, le nombre d'allocataires âgés de « 55 ans et plus » doit être analysé en considération du RSO (Revenu de solidarité). Cette allocation spécifique aux DOM est octroyée aux bénéficiaires de plus de 55 ans qui en font la demande à condition d'avoir plus de deux ans d'ancienneté au RSA et de se « retirer » de la population active. Cette allocation s'apparente à un dispositif de préretraite et a concerné 5 498 personnes au 31 décembre 2015.

Une ancienneté dans le dispositif préjudiciable à l'insertion

23 % des foyers bénéficiaires se trouvent dans le dispositif depuis plus de 10 ans. Or, il est constaté que plus l'ancienneté dans le dispositif est importante, plus le travail d'accompagnement pour l'insertion professionnelle s'avère long. En effet, l'accompagnement est d'autant plus complexe que la dynamique économique actuelle offre peu de débouchés.

Répartition par ancienneté des allocataires dans le dispositif RSA



32 % ont une ancienneté inférieure à 3 ans. Il convient cependant de noter qu'un bénéficiaire radié du dispositif consécutivement à un contrat aidé est susceptible de bénéficier à nouveau du RSA et sera alors comptabilisé comme un nouvel entrant.

L'évolution croissante de la dépense est déconnectée de celle du nombre d'allocataires.

S'il est observé une certaine stabilisation du nombre d'allocataires du RSA à compter de 2015, **la dépense continue néanmoins à progresser (+ 4,07 % entre 2014 et 2015) et à peser lourdement sur les finances du Département.** Cette augmentation est notamment due aux deux revalorisations de l'allocation courant 2015 de 0,9 % puis de 2 %.

En effet, entre 2011 et 2015, le nombre d'allocataires a progressé chaque année en moyenne de 2,59 % passant de 82 893 à 91 633 alors que sur la même période, la progression moyenne de la dépense a été de 6,32 %.



Au-delà de la photographie du nombre et de la typologie des bénéficiaires du RSA, un diagnostic de la situation des allocataires couplé au bilan du P.D.I. 2013-2015 a permis d'enrichir la réflexion pour l'élaboration du P.D.I. 2016-2018.

Analyse d'un échantillon issu des fichiers du Département

Afin de permettre une analyse pertinente, le diagnostic a été effectué sur un échantillon de 24 316 allocataires du RSA (soit 23 % du nombre total des allocataires du RSA). Il s'agit de personnes orientées par la Collectivité et pour lesquelles l'ensemble des informations relatives au niveau de formation, à l'expérience professionnelle, au logement, à la santé et à l'illettrisme étaient disponibles.

Le diagnostic a permis de déterminer avec plus de précision les problématiques des allocataires et les opportunités à exploiter en matière d'actions d'insertion.

a- Les caractéristiques principales d'ordre social

Logement : près d'un tiers (32 %) des allocataires sont hébergés et ce taux est de 49 % si l'on ne considère que les personnes isolées âgées entre 25 et 45 ans. Cette situation est notamment liée au taux d'effort élevé pour l'accession au logement des personnes isolées du fait de l'insuffisance de logements adaptés à cette typologie d'allocataires.

Santé : Les bénéficiaires du RSA les plus âgés rencontrent davantage de difficultés de santé. Ainsi, 47 % des bénéficiaires âgés de plus de 50 ans et 67 % des plus de 60 ans déclarent avoir des problèmes de santé. Eu égard à la problématique de la dépendance précoce à La Réunion, il s'avère

important de mettre en place un accompagnement renforcé pour ces publics.

Illettrisme : Plus de 61 % des allocataires rencontrent des difficultés de lecture, d'écriture, de compréhension de texte et de calcul et 16 % ne savent ni lire ni écrire. 59 % d'entre eux sont des hommes âgés en moyenne de 47,7 ans.

Un plan d'actions spécifique permettrait de

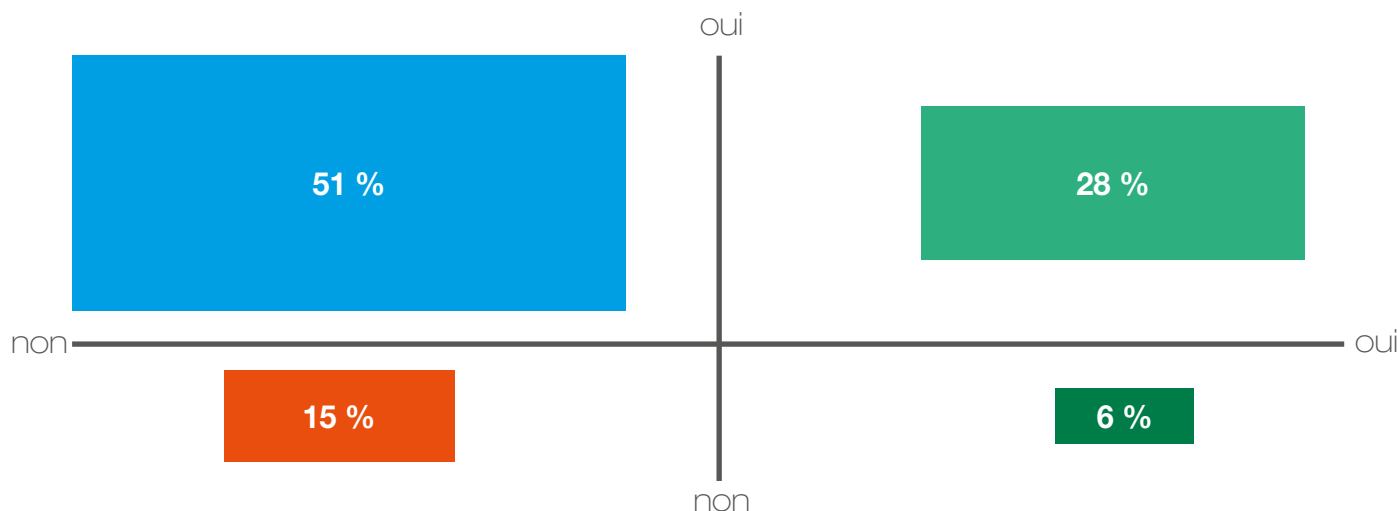
compléter les mesures existantes dans le droit commun en matière de lutte contre l'illettrisme.

b- Les caractéristiques principales relatives à l'expérience professionnelle

79 % des allocataires ont une expérience professionnelle mais seuls 34 % d'entre eux ont un diplôme.



Expérience professionnelle



DPEC : Service veille et prospective

► **51% des allocataires ont une expérience professionnelle mais n'ont pas de diplôme.**

Ils sont âgés en moyenne de 43 ans et sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans pour 47 % d'entre eux (dont 24 % depuis plus de 10 ans). Par ailleurs, 38,9 % sont célibataires et 9 % sont en couple sans enfants.

► **28% des bénéficiaires ont une expérience professionnelle et ont un diplôme.**

Ces personnes sont majoritairement des femmes (56,2 %), âgées de 35 ans en moyenne et sont depuis peu dans le dispositif (40 % depuis moins de 2 ans).

► **15% des allocataires n'ont ni diplôme ni expérience professionnelle.**

Ce sont majoritairement des femmes de 37 ans en moyenne. 44,1 % d'entre elles élèvent seules leurs enfants et 58 % sont depuis plus de 5 ans dans le dispositif (dont 28 % depuis plus de 10 ans).

► **6% des allocataires sont diplômés sans expérience professionnelle.**

Ce sont des femmes jeunes dans 8 cas sur 10 (26,5 ans en moyenne), élevant seules leurs enfants : 48,6 % d'entre elles sont des familles monoparentales et 37,7 % sont dans le dispositif depuis moins de 2 ans.

C- BILAN DU P.D.I. 2013/2015

Ce bilan fait état des principaux dispositifs d'insertion gérés par le Département, supports des accompagnements menés en interne par les travailleurs sociaux et les conseillers d'insertion.

Dans le cadre du PDI 2016-2018 et du prochain Pacte Territorial d'Insertion (PTI), il sera nécessaire

de mieux capitaliser les actions proposées aux allocataires.

Par ailleurs, sur la période 2013-2015, le taux de contractualisation globale a progressé du fait de l'intégration de l'ensemble des accompagnements opérés par Pôle Emploi au travers des Plans Personnalisés d'Accès à l'Emploi (PPAE).

a- Les mesures d'insertion sociale

Typologie de bénéficiaires du RSA			AFI	FSL	Total
1	RSA Majoré	RSA socle majoré	17	1 092	1 109
		<i>de - 3 ans</i>	9	313	322
		<i>de 3 ans et plus</i>	8	779	787
2		Bénéficiaires de - de 25 ans au socle	14	559	573
3	RSA Socle	RSA socle avec famille de 1 à 2 enfants	52	3 340	3 392
4		RSA socle avec famille de 3 à 4 enfants	20	1 432	1 452
5		RSA socle avec famille de 5 enfants et +	1	269	270
6		RSA socle de - 5 ans	58	3 185	3 243
7		RSA socle de 5 ans et +	68	3 016	3 084
8	Age	Bénéficiaires de 25 à 45 ans isolés	35	2 693	2 728
9		Bénéficiaires de 46 à 49 ans	12	777	789
10		Bénéficiaires de 50 à 59 ans	29	1 085	1 114
11		Bénéficiaires de 60 à 64 ans	17	161	178
12		Bénéficiaires de 65 et plus	4	35	39
13	Spécifique	Bénéficiaires diplômés (bac et >)	9	330	339
14		Bénéficiaires NSA /ETI	1	31	32
15		Bénéficiaires étrangers	1	71	72
Sous Total Bénéficiaires Payés (Juin 2015)			126	6 201	6 327
16		Bénéficiaires sortis du dispositif	22	1 208	1 230
Total Bénéficiaires			148	7 409	7 557

Au niveau social, les services sociaux territorialisés accompagnent les bénéficiaires afin de lever les freins à l'insertion. Les principales mesures mobilisées à ce titre sont financières, en particulier le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

représentant 98 % (7 409). Les mesures d'insertion sociale ont majoritairement été attribuées aux bénéficiaires du RSA ayant 1 ou 2 enfants (45 %) et aux bénéficiaires du RSA de 25 à 45 ans isolés (36 %).

Les bénéficiaires du RSA socle majoré et les bénéficiaires du RSA de - 25 ans ont bénéficié de très peu de ces mesures (respectivement, 4 et 8 %). Cela s'explique par la nature de l'aide mobilisée

(FSL), puisque ces publics sont majoritairement en situation d'hébergement (40 % et 48 % contre 32 % pour la moyenne générale).

b- Les mesures d'insertion professionnelle

Typologie de bénéficiaires du RSA		CFI	AFIP	APRE	CUI	ADEN	Coopération	PJC	FDAI	Total		
1	RSA Majoré	RSA socle majoré		84	13	116	156	3	0	52	129	553
		de - 3 ans		20	6	31	43	0	0	38	89	227
		de 3 ans et plus.		64	7	85	113	3	0	14	40	326
2	RSA Socle	Bénéficiaires de - de 25 ans au socle		63	7	127	162	0	0	82	199	640
3		RSA socle avec famille de 1 à 2 enfants		370	57	697	2 433	30	0	91	233	3 911
4		RSA socle avec famille de 3 à 4 enfants		107	10	204	721	13	2	3	12	1 072
5		RSA socle avec famille de 5 enfants et +		5	0	25	96	0	0	0	0	126
6		RSA socle de - 5 ans		417	77	876	3 687	58	16	134	311	5 576
7	RSA socle de 5 ans et +		288	31	555	2 133	23	4	23	73	3 130	
8	Age	Bénéficiaires de 25 à 45 ans isolés		421	69	730	2 814	33	13	62	161	4 303
9		Bénéficiaires de 46 à 49 ans		49	6	124	726	7	1	0	0	913
10		Bénéficiaires de 50 à 59 ans		37	10	152	908	20	2	0	0	1 129
11		Bénéficiaires de 60 à 64 ans		3	1	7	97	2	2	0	0	112
12		Bénéficiaires de 65 et plus		0	0	1	4	0	0	0	0	5
13	Spécifique	Bénéficiaires diplômés (bac et >)		147	36	228	386	18	16	20	29	880
14		Bénéficiaires NSA /ETI		17	8	16	3	17	0	0	0	61
15		Bénéficiaires étrangers		2	0	13	29	2	0	1	4	51
Sous Total Bénéficiaires Payés (juin 2015)		706	108	1 431	5 820	81	20	157	384	8 707		
16	Bénéficiaires sorties du dispositif		201	52	494	2 148	36	17	49	87	3 084	
Total Bénéficiaires		907	160	1 925	7 968	117	37	206	471	11 791		

Au niveau professionnel, 68 % (7 968) des mesures d'insertion ont pris la forme d'un CUI.

Les mesures d'insertion professionnelle ont majoritairement été attribuées aux bénéficiaires du RSA de 25 à 45 ans isolés (36 %), et aux bénéficiaires ayant 1 ou 2 enfants (33 %).

Les bénéficiaires du RSA socle Majoré et les bénéficiaires du RSA de -25 ans ont peu bénéficié des mesures d'insertion professionnelle susmentionnées (respectivement 2 et 5 %). Les principaux motifs sont relatifs à la problématique de la garde d'enfants et le souhait de les élever jusqu'à l'âge de la scolarité.

II- MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'ÉLABORATION DU PDI



A- LA MISE EN PLACE D'ATELIERS : PERMETTRE UNE ANALYSE PARTAGÉE DES PROBLÉMATIQUES

La méthodologie arrêtée en 4 phases dans le cadre de l'écriture du PDI 2016-2018 a impliqué l'ensemble des services de la Collectivité réunis au sein d'ateliers thématiques. Les Elus départementaux concernés particulièrement par le champ de l'insertion ont constitué le comité de pilotage en charge d'approuver ou d'amender les

conclusions issues des différents ateliers. Quatre phases opérationnelles ont été mises en œuvre :

1. Phase 1 : Réalisation du bilan du PDI 2013 –2015, du diagnostic de la situation des bénéficiaires du RSA et validation des problématiques à traiter par atelier.
2. Phase 2: Elaboration et validation des propositions d'actions sociales et professionnelles mobilisant les moyens de la Collectivité et ceux des partenaires de l'insertion (les partenariats à envisager ont été ciblés)
3. Phase 3 : Mobilisation des partenaires externes pour leur soumettre le bilan du PDI 2013 –2015, le diagnostic et les propositions d'actions conjointes.
4. Phase 4 : Rédaction du PDI

B- LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES RETENUES

L'ensemble des éléments d'analyse statistique a permis l'émergence de six problématiques principales relatives à l'insertion des bénéficiaires du RSA. Elles ont fait l'objet d'ateliers thématiques visant à proposer des solutions permettant de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA.

Sur la base ces travaux et en lien avec les priorités de la Collectivité, l'accent sera mis sur la responsabilisation des bénéficiaires du RSA tout en améliorant l'accompagnement qui leur est proposé.

ATELIERS	PROBLÉMATIQUES
Accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Comment valoriser l'expérience professionnelle des BRSA de + de 25 ans ? ▶ Comment permettre aux jeunes BRSA (socle & socle majoré) d'acquérir une 1^{re} expérience professionnelle ? ▶ Comment résoudre l'accès à la garde d'enfants pour les BRSA en charge de famille souhaitant reprendre une activité ? ▶ Comment aider les BRSA à la reprise ou la création d'emploi ?
Formation et lutte contre l'illettrisme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Comment renforcer les compétences des bénéficiaires ? ▶ Comment lutter davantage contre l'illettrisme des BRSA ? ▶ Comment favoriser la création d'entreprise en faveur des BRSA ? ▶ Comment permettre aux BRSA de valoriser leur image dans le cadre de leur recherche d'emploi ?
Accès au logement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Comment faciliter l'accès au logement notamment des BRSA isolés ?
Accès aux droits et à la santé	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Comment prévenir et mieux prendre en charge les problèmes de santé des BRSA et notamment des bénéficiaires de + de 50 ans ? ▶ Comment faciliter l'accès aux droits des BRSA de + de 60 ans ?
Mobiliser l'entreprise départementale	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Comment mieux territorialiser les politiques d'insertion ? ▶ Comment mobiliser l'Entreprise départementale en faveur de l'Insertion des BRSA ?
Evaluation et partenariat	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Comment travailler en amont avec nos partenaires afin de réduire le nombre de nouveaux entrants dans le dispositif RSA ? ▶ Comment mieux capitaliser les données et informations disponibles ? ▶ Comment mieux évaluer la mise en œuvre du parcours du BRSA et du PDI ?



III- UNE POLITIQUE AMBITIEUSE POUR L'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Au 31 décembre 2015, 105 947 allocataires relèvent de l'obligation d'accompagnement dont 55 % inscrits dans un parcours d'accompagnement professionnel dispensé par Pôle Emploi, 38 % relevant d'un parcours d'accompagnement social dispensé par le Conseil Départemental et 7 % en cours de définition de parcours.

Fort de ce constat, la collectivité mettra en œuvre une politique d'insertion professionnelle novatrice et d'envergure. Il s'agira au préalable de s'assurer que l'ensemble des allocataires entre bien dans une démarche d'insertion. L'objectif est de tendre vers un taux de contractualisation plus important pouvant atteindre 90 %. Dans cette perspective,



les solutions d'insertion devront nécessairement prendre en considération la situation spécifique de chacun des bénéficiaires.

Ainsi, seront mobilisées toutes les opportunités offertes dans le cadre de la politique de développement territorial mais également celles relatives à la formation pour élever le niveau de qualification des bénéficiaires.

Un volet d'actions sociales dédié plus spécifiquement aux bénéficiaires orientés vers le Conseil Départemental visera à lever les principaux freins à l'insertion en favorisant l'épanouissement humain.

Enfin, l'intelligence institutionnelle permettra de créer les conditions favorables à la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions d'insertion.

A- L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR L'ACTIVITE

Pour garantir une insertion durable par l'activité professionnelle dans les secteurs marchand et non marchand, la collectivité développera et accompagnera le plus grand nombre de projets relevant du champ de l'insertion par l'activité. Les axes retenus dans ce cadre sont les suivants :

- ▶ les projets associatifs d'insertion
- ▶ les initiatives communales
- ▶ les chantiers d'entretien et de valorisation du patrimoine départemental
- ▶ les projets de développement ou de création d'entreprise par les publics en difficulté
- ▶ les projets de développement de nouvelles filières sur le modèle de la filière bois de goyaviers,
- ▶ l'insertion professionnelle par la mobilité et la coopération.



1- La mise en œuvre de 4 000 contrats aidés (CUI-CAE) dans le secteur non marchand

Le Département poursuivra ses efforts en matière d'accompagnement au recrutement des bénéficiaires du RSA dans le secteur non marchand, en co-finançant chaque année, 4 000 CAE-CUI afin de permettre aux publics les plus éloignés du monde de l'emploi de construire un projet d'insertion socioprofessionnel durable.

Ce financement est destiné à répondre à la fois aux besoins de recrutement du Département, des communes et associations dans le cadre de projets de proximité, et des projets collectifs d'insertion relevant de l'insertion par l'activité économique.

La réussite des actions d'insertion dans le domaine de l'économie sociale et solidaire dépend du professionnalisme des acteurs, du pilotage des projets et de la qualité de l'accompagnement des publics qui y participent. Il est donc nécessaire pour la Collectivité, de mieux maîtriser et coordonner les actions en la matière.

Le Département soutiendra les projets de proximité d'intérêt départemental, dans le cadre d'un projet social de territoire (PST⁴) partagé.

4 - Le Projet social de territoire est un outil de pilotage qui précise les particularités de chaque territoire et les objectifs des équipes du Département, déclinées en actions et organisées par ordre de priorité.

Ainsi, dans le prolongement des Partenariats de Proximité en faveur de l'Action Sociale (P.P.A.S.), le Département soutiendra les actions visant à développer les savoir-être, les savoir-faire et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et des jeunes en difficulté.

Voir Fiche-action 1.01

Voir Fiche-action 1.02

2- L'entretien et la valorisation du patrimoine départemental comme levier d'insertion au travers de la mobilisation de 800 contrats aidés (750 CUI-CAE et 50 CDDI)

a- Etat des lieux

Le Conseil départemental est propriétaire de près de 100 000 ha (95 000 ha pour le domaine forestier départemento-domanial et 4 900 ha pour les Espaces Naturels Sensibles).

Le Département participe à la mise en œuvre de plusieurs chantiers d'insertions dans le cadre de ses compétences avec la répartition en moyenne annuelle suivante :

	Nombre de chantiers actuels	Nombre contrats aidés impliqués
Domaine départemento-domanial	65	500
Espaces Naturels Sensibles	14	100
Associations	14	100
TOTAL	93	700

S'agissant du foncier bâti, 388 biens immobiliers relèvent de la Collectivité (dont 70% sont propriétés

du Département) pour 750 000 m² de surfaces utiles répartis de la manière suivante :

Répartition des surfaces utiles par type de bâtiments

Type de bâtiments	%	Surface Utile
Collèges	75 %	562 500 m ²
Arrondissements	6 %	45 000 m ²
Directions Administratives et techniques	5 %	37 500 m ²
Equipements culturels et touristiques	5 %	37 500 m ²
Bâtiments occupés par des tiers	6 %	45 000 m ²
Sites vacants	3 %	22 500 m ²
TOTAL	100 %	750 000 m²

b- Objectifs et enjeux

Les objectifs poursuivis dans ce cadre sont :

- ▶ Valoriser et embellir le patrimoine départemental en vue de l'exploitation de son potentiel (action sociale, touristique, économique, patrimoniale et culturelle...);
- ▶ Assurer l'entretien des sites départementaux ;
- ▶ Offrir aux bénéficiaires de contrats aidés un véritable parcours d'insertion professionnelle ;
- ▶ Améliorer le taux de sortie positive de ces contrats aidés

c- Propositions d'intervention

Mise en parcours d'insertion de 800 allocataires du RSA (750 CUI-CAE et 50 CDDI) dans le cadre de l'entretien et de la valorisation du patrimoine départemental.

Dans le cadre de chantiers dédiés à l'entretien et la valorisation de ce patrimoine, il est proposé

annuellement, la mise en parcours d'insertion de 800 allocataires du RSA.

750 d'entre eux (dont 86 % concernent l'entretien des espaces naturels : Forêts départementales et Espaces Naturels Sensibles) bénéficieraient ainsi d'un CUI-CAE dans le cadre de chantiers d'insertion menés par les associations de proximité ou le Département en direct.

Le Département cofinancera ainsi l'embauche en CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion) de 50 bénéficiaires du RSA dans des Ateliers et Chantiers d'Insertion visant à entretenir et valoriser son patrimoine, ainsi que les routes départementales.

Ces chantiers seront mis en œuvre soit directement par la Collectivité soit par des structures associatives.

Afin d'assurer un équilibre géographique des chantiers réalisés, des sites prioritaires seront identifiés dans chaque micro-région.

Tableau prévisionnel 2016-2018 des ACI co-financés par le Département (portage direct et appel à projets)

	2016	2017	2018	Total
Région Nord	ACI validés en CDIAE : Lazaret II et Domaine Fleurié	2 ACI	2 ACI	6
Région Ouest	2 ACI	2 ACI	2 ACI	6
Région Est	2 ACI	2 ACI	2 ACI	6
Région Sud	2 ACI	2 ACI	2 ACI	6
Total	8	8	8	24

3- L'économie citoyenne au service de l'insertion

Le Conseil départemental, désigné « Chef de File de l'Insertion » par la loi du 28 mars 2003, doit être un élément moteur en proposant des actions innovantes en faveur de l'insertion durable des personnes les plus fragilisées et éloignées de l'emploi. La finalité de la politique départementale en la matière est de les accompagner dans la construction de leur parcours d'insertion en vue d'une insertion pérenne dans le secteur marchand et de les aider ainsi à passer des revenus de transferts aux revenus d'activités économiques.

Le taux d'accès à l'emploi, à l'issue des contrats aidés dans le secteur marchand se chiffre à plus de 50 % contre 10 % en moyenne dans le secteur non marchand. Aussi, afin de mieux garantir l'insertion durable des allocataires, le Département a pour objectif de favoriser la mise en place de parcours d'insertion dans ce secteur :

- ▶ **Accompagnement renforcé des allocataires travailleurs indépendants et exploitants agricoles :** actuellement, près de 1 200 bénéficiaires déclarent être travailleurs indépendants et plus de 300 se déclarent exploitants agricoles.



L'accompagnement de ces personnes relève de la compétence du Département en raison de leur indisponibilité pour un emploi. Un examen approfondi de leur situation par le référent unique sera réalisé sur la base d'un entretien spécifique et la capitalisation d'informations particulières liées à leur activité afin d'envisager les modalités d'accompagnement individuel nécessaire pour viabiliser leur activité.

Il s'agira notamment d'envisager des modalités d'accompagnement :

- ▶ pour les travailleurs indépendants en lien avec le « **réseau Points Chances** » pour déterminer les solutions d'accompagnement nécessaires **pour le développement et la viabilisation de l'activité,**
- ▶ pour les exploitants agricoles en lien avec la Chambre d'Agriculture et les Services de l'Etat particulièrement dans le cadre de l'AGRIDIFF (dispositif pour les agriculteurs en difficulté).
- ▶ **2 000 CUI CIE dans le secteur marchand :** dans le cadre de la « loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » qui a étendu le CUI-CIE marchand dans les départements d'outre-mer, la collectivité a pour ambition de compléter l'aide financière de l'Etat pour faciliter le recrutement des allocataires par les entreprises du secteur marchand.

L'aide de l'Etat serait portée à son maximum (47 % du SMIC brut), la contribution du Département prendrait la forme de l'activation du RSA (88 % du montant du RSA) et s'appliquerait aux contrats d'un minimum de 26h. Le reste à financer par l'employeur serait de l'ordre de 300 €.



L'objectif fixé est le cofinancement de 2 000 CUI-CIE en année pleine, en faveur des bénéficiaires du RSA. Leur prescription sera assurée par le Pôle Emploi, en ciblant les entreprises situées dans les hauts de l'île ou relevant de l'intérêt départemental (agriculture, tourisme, ...).

Voir Fiche-action 1.04

► **Soutien à l'entrepreneuriat** : La création d'entreprises est un moyen efficace et pérenne pour créer son propre emploi.

Le Département axera sa politique d'aide en direction des bénéficiaires du RSA et des jeunes. Dans ce cadre, elle poursuivra son financement aux structures d'accompagnement (Boutique de gestion, réussite...) et en lien avec la Région s'engagera dans la refonte de ses aides (ADEN et PREFACE) en vue d'un fonds unique d'aide à l'entrepreneuriat.

Voir Fiche-action 1.05

4- Le développement des filières

Dans le cadre de sa politique de détection et de développement des potentiels économiques endogènes, la collectivité développe à ce titre, depuis 2013, un projet novateur de développement et de structuration d'une filière économique autour de la valorisation du bois de Goyaviers dont l'objectif est de permettre l'acquisition des savoir-être, le développement des savoir-faire et de favoriser la transition vers le secteur économique et l'accès à l'emploi des personnes en situation d'insertion.

Le développement de cette filière s'est appuyé d'une part sur un atelier départemental de transformation du bois de Goyavier au sein duquel plus d'une centaine de personnes a pu acquérir un savoir être en milieu de travail et un savoir-faire spécifique à cette activité et d'autre part sur des chantiers d'insertion encadrés par l'Office National des Forêts au cours desquels une cinquantaine de bénéficiaires du RSA ont participé à l'approvisionnement en bois de Goyavier de l'atelier départemental.

L'essentiel de l'activité de l'atelier consiste à répondre aux besoins de la collectivité en matière d'aménagement et de mobilier.

La création de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à responsabilité limitée et à capital variable « Eco Bois-Goyavier » permet ainsi le prolongement et le développement du volet économique de cette expérimentation dans le secteur marchand.

Une « filière verre » fondée sur un modèle similaire à celui du bois de goyavier, en termes d'insertion, de valorisation et de promotion, puis de professionnalisation est actuellement en cours de structuration. Elle s'inscrit pleinement dans

l'esprit du PDI au même titre que celles encore à l'étude, à savoir la « filière sel » en lien avec les activités du Musée du Sel gérée par la collectivité ou encore les filières ferblantier, tresse (vacoa, coco, chouchou...).

5- L'ouverture vers l'extérieur: la mobilité et la coopération

La mobilité et la coopération constituent également une solution pour renforcer l'employabilité des publics en difficulté et offrir des débouchés pérennes sur le marché de l'emploi.

Le Département a depuis quelques années innové en faisant de la coopération un vecteur de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Il s'agira aussi bien de mieux articuler les politiques de mobilité et de continuité territoriale que de renforcer le lien entre la formation professionnelle à La Réunion et l'accès à l'emploi, en mobilité.

- **Rénover le partenariat avec le CNARM :** Conformément aux compétences légales de la Collectivité, le partenariat avec le CNARM mettra plus fortement l'accent sur la mobilité des bénéficiaires du RSA les plus autonomes et des jeunes en difficulté, afin de favoriser l'emploi de ces publics.

Le CNARM sera également le partenaire privilégié du Département pour développer les actions de mobilité-insertion dans la zone océan Indien.

En 2015, ce sont 207 allocataires qui ont opté pour une insertion par la mobilité dont 59 avec un contrat de travail.

- **Amplifier la coopération-insertion :** Les moyens nouveaux dévolus aux actions de coopération



dans le cadre du programme INTERREG V - cofinancé par l'Union européenne - ouverts sur la période 2014-2020, permettront d'amplifier les actions de mobilité-insertion déjà conduites par le Département dans la zone océan Indien et vers les pays du peuplement en particulier l'Inde et la Chine.

Dans cette perspective, toutes les actions de coopération de la Collectivité auront pour objectif de répondre aux besoins de compétences des partenaires de la zone (ministère de l'éducation, réseau des alliances françaises) en mettant à disposition des réunionnais qualifiés par le biais du CUI. Mais il s'agira également de rendre ces dispositifs accessibles au public non qualifié notamment sur des missions courtes de solidarité nécessitant peu de technicité.

FOCUS JEUNE

Afin de faciliter l'insertion professionnelle, la création d'entreprise est une piste à privilégier notamment pour les jeunes allocataires du RSA. Deux dispositifs spécifiques de soutien à la création d'entreprise peuvent être mobilisés.

- ▶ **Le Tremplin pour l'Activité des Jeunes (TAJ) :**
La mise en œuvre du TAJ en 2016 complétera les dispositifs d'aide à la création d'entreprise à la disposition des jeunes entrepreneurs et permettra aux jeunes en difficulté de créer leur propre emploi par le biais de l'auto-entrepreneuriat avec un suivi envisagé sur trois ans par le « Réseau Points Chances ». Les fonds européens seront sollicités en cofinancement de cette action.

[Voir Fiche-action 1.06](#)

- ▶ **Le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Projets innovants en faveur de la jeunesse » :**

Les 3 principaux partenaires, l'Etat, La Région et le Département, ont répondu ensemble à un appel à candidatures sur le PIA. L'objectif est de fédérer autour de projets concrets et structurants pour le territoire l'ensemble des acteurs concernés : collectivités territoriales, services de l'État, partenaires sociaux, mouvement associatif, monde économique et les jeunes associés à toutes les phases de la démarche y compris l'évaluation.

Le public cible étant les jeunes de 13 à 30 ans, les plus éloignés de l'emploi, en premier lieu ceux situés en quartiers prioritaires, en territoires ruraux isolés et ultra-marins.

A cet effet, 18 fiches d'actions nouvelles ont été élaborées, dont 3 par les services du Département :

- ▶ Séjours de rupture dans la zone Océan Indien,
- ▶ Résidences de savoir-faire « Les métiers de la biodiversité dans la zone Océan Indien »,
- ▶ Développer l'entrepreneuriat des jeunes dans la zone Océan Indien.

Ces actions devraient concerner potentiellement 100 000 jeunes sur 3 ans.



6- L'insertion par la formation

Le faible niveau de qualification des bénéficiaires du RSA est un obstacle important dans leur démarche d'insertion professionnelle. Il convient donc de leur proposer des actions de formations individuelles ou collectives qui permettent de répondre de manière appropriée aux besoins repérés sur le marché du travail.

► Les formations collectives

Le Département sollicitera le droit commun⁵ ou confiera le cas échéant à la SPL AFDAR dont il est actionnaire, la réalisation de prestations de formation. Ces prestations poursuivront deux objectifs prioritaires : d'une part, élever le niveau de qualification des personnes disponibles pour un emploi, d'autre part, lutter contre l'illettrisme.

► **1 000 actions par an de remobilisation, de coaching, de savoir être et de remise à niveau** : 82% des allocataires âgés entre 25 et 45 ans ont une expérience professionnelle mais, confrontés à un manque de confiance en soi, rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi. Ces actions de formation, complétées par des ateliers de savoir-être en milieu professionnel et par une remise à niveau le cas échéant, auront pour objectif de les aider à mieux prendre conscience de leur potentiel et de leur capacité à intégrer le monde du travail.

Voir Fiche-action 1.07

► **1 000 actions par an de lutte contre l'illettrisme dans le cadre d'« ateliers chantier d'insertion » (une cinquantaine)** : plus de 61%

des allocataires rencontrent des difficultés de lecture, d'écriture, de compréhension de texte et de calcul (ce taux est de 22,6% sur la population globale selon les chiffres 2011 de l'INSEE). Plus de 16% des allocataires ne savent ni lire ni écrire. Aussi, le Département participera étroitement à l'élaboration du nouveau Plan de Lutte Contre l'Illettrisme 2016-2020 afin que les actions proposées touchent davantage les allocataires du RSA. Mais de manière complémentaire et dans un souci d'une plus grande proximité, la Collectivité expérimentera la mise en place d'ateliers sur 6 mois pour 10 allocataires. L'animation des ateliers sera assurée par des bénéficiaires du RSA de niveau Bac+2 qui auront bénéficié au préalable d'une action de formation de formateurs commandée à la SPL AFDAR.

Ce projet sera réalisé en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs (Région, CARIF OREF, DIECCTE, Université, Pôle Emploi, CRES notamment).

Voir Fiche-action 1.08

► Les formations individuelles

Le Département renforce le partenariat, principalement avec la Région et le Pôle Emploi afin que les allocataires puissent élargir davantage aux dispositifs de droit commun (Dispositif de formation professionnelle des adultes, Chèque Formation Réussite, Compte personnel de formation...)

5 - Dispositifs mis en œuvre par La Région : Detak (action de redynamisation sociale), TVE (Tremplin Vers l'Emploi), MPA (Module Préparatoire à l'Apprentissage), Ecole de la 2eme chance, Parcours sécurisé,).



Le nouveau « plan 500 000 formations supplémentaires » déployé à La Réunion⁶ qui permet de mobiliser l'ensemble des dispositifs existants, de l'acquisition du socle de connaissances et compétences à l'obtention d'une certification ou qualification professionnelle devra être également sollicité.

Le soutien aux projets individuels de formation sera inscrit dans le Pacte territorial d'insertion, négocié avec l'ensemble des acteurs pouvant contribuer à l'insertion des allocataires. D'ores et déjà, il est prévu 2 200 formations en faveur des bénéficiaires du RSA :

- ▶ **2 000 formations** par an pour les allocataires suivis par Pôle Emploi. En effet, plus de 10 000 bénéficiaires du RSA ont exprimé, dans le cadre de leur Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (P.P.A.E.), un projet de formation : il s'agira de prioriser les formations dans le domaine des métiers en tension.
- ▶ **200 formations** par an dans le cadre du Schéma Directeur de l'Offre de Formation (SDOF) en lien avec la SPL APPAR.

Voir Fiche-action 1.09

6 - Convention signée le 30 mars 2016 entre la Collectivité régionale, l'Etat et les organisations patronales et de salariés.

B- L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'EPANOUISSEMENT HUMAIN

L'insertion des jeunes est une des priorités de la Collectivité. Il sera proposé, notamment aux allocataires du RSA, des mesures spécifiques adaptées à leur situation au travers de :

- ▶ l'octroi d'aides génériques : le Nouveau Pack Jeunes Citoyen et le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)
- ▶ l'obtention d'un contrat de service civique ouvrant droit à une première expérience professionnelle
- ▶ des réponses à la problématique de la garde d'enfants
- ▶ un accompagnement des jeunes parents bénéficiaires du RSA pour une meilleure responsabilisation des familles
- ▶ une meilleure articulation avec les dispositifs de la CAF relatifs aux situations de familles monoparentales

L'insertion durable des allocataires du RSA ne peut s'opérer que dans la mesure où les conditions d'épanouissement du bénéficiaire sont réunies. Il est donc nécessaire de dispenser un accompagnement renforcé pour ceux rencontrant des problématiques sociales importantes, et notamment :

- ▶ des problèmes de santé physique ou mentale.
- ▶ un habitat précaire ou mal adapté à leurs revenus ou à leur composition familiale,
- ▶ un très bas niveau de formation.
- ▶ une insuffisance de ressources.
- ▶ des problèmes familiaux.



Aussi, l'accompagnement social individualisé sur le long terme et la mise en place d'actions innovantes s'avèrent indispensables.

1- Des mesures spécifiques en faveur de la jeunesse

Comme indiqué précédemment, les jeunes sont généralement plus diplômés (51%) que la moyenne des allocataires (30%). En revanche, seuls 37% d'entre eux ont une expérience professionnelle alors que ce taux est de 84 % pour les allocataires âgés de 26 à 49 ans. Il est donc nécessaire de prévoir des mesures spécifiques afin de mieux les accompagner dans leurs parcours d'insertion.

Il s'agira particulièrement, en sus des autres dispositifs, de proposer un accompagnement spécifique et des aides leur permettant de lever les freins à une première expérience professionnelle.

a- Plan 4 000 jeunes et Nouveau Pack Jeunes Citoyen (NPJC)

La collectivité poursuivra l'accompagnement renforcé des jeunes en difficulté d'insertion et instruira près de 500 dossiers dans le cadre du Nouveau Pack Jeunes Citoyen. En 2015, sur les 1491 jeunes accompagnés, 1 305 étaient des bénéficiaires du RSA et 146 NPJC ont été accordés.

Voir Fiche-action 2.01

b- 1 600 aides dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes

La situation de précarité des jeunes nécessite l'optimisation de ce dispositif légal pour apporter des réponses aux difficultés sociales rencontrées par les jeunes (1 052 ont été accordées en 2015).

Voir Fiche-action 2.02

c- 300 Services civiques

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques à destination des personnes âgées et des personnes handicapées d'une part et celles relatives au sport et à la culture d'autre part, il sera proposé aux jeunes allocataires des actions de bénévolat, qui pourront se traduire par un contrat de service civique.

d- La garde d'enfants

La problématique de la garde d'enfants représentent un obstacle à l'insertion professionnelle. Il convient donc d'optimiser les dispositifs existants en lien notamment avec la CAF, les communes et les CCAS afin de développer l'information et la



communication sur les possibilités offertes en la matière.

Il s'agira notamment de mieux informer les bénéficiaires et les référents uniques sur les places disponibles dans les crèches et au niveau des Assistantes Maternelles via l'outil Internet.

De plus, compte tenu de l'insuffisance de places en crèches dans certaines communes, le Département, par le biais du dispositif AFI élargi, pourra aider financièrement les allocataires qui optent pour la solution des assistantes maternelles afin de réduire le reste à charge. Cette aide visera prioritairement les bénéficiaires du RSA socle majoré ayant obtenu une offre d'emploi ou de formation ou qui créant leur entreprise.

e- Accompagner les jeunes parents bénéficiaires du RSA dans un objectif de prévention et d'insertion

L'accompagnement des jeunes parents bénéficiaires du RSA vise une meilleure responsabilisation des familles par une prise de conscience du rôle de parent et par la nécessité à s'inscrire dans un parcours d'insertion. Il est proposé un plan d'actions qui se structure autour de trois enjeux :

- ▶ La déconstruction des représentations ou des stéréotypes liés au statut de jeune mère
- ▶ La remobilisation et le travail sur l'estime de soi
- ▶ L'émergence de perspectives d'avenir et la conception de projets

Pour une évaluation affinée des besoins de la personne, une grille d'entretien-diagnostic commune aux services (pôle Insertion, mission sociale RSA et polyvalence) sera proposée. Elle



permettra de déterminer le plan d'actions adéquat dans lequel le bénéficiaire du RSA sera amené à s'inscrire. Un accompagnement individuel et/ou collectif sera mis en œuvre par les équipes sociales, médico-sociales et d'insertion de la collectivité, en mobilisant également les partenaires.

Voir Fiche-action 2.03

f- Mieux articuler l'insertion des jeunes en situation de famille monoparentale

La CAF accompagne les familles monoparentales en vue notamment de leur permettre de concilier vie familiale et insertion. Le Département travaillera en articulation avec la CAF pour coordonner davantage les actions d'insertion à destination de ce public.

L'objectif est d'intégrer dans les Contrats d'Engagement Réciproque (CER) les actions d'insertion menées par cette institution pour le compte des bénéficiaires du RSA. A cette fin, des échanges d'informations seront prévus dans la prochaine convention de gestion de RSA entre le Département et la CAF.

2- La prise en charge de la problématique santé

La complexité des situations et le cumul d'une triple souffrance physique, sociale et psychologique rendent difficiles l'organisation d'une offre de soins.

En la matière, l'articulation des actions de l'ensemble des acteurs notamment au travers du **Schéma Régional de Prévention** et du **Schéma Régional d'Organisation Sanitaire** est primordiale.

Le Département, chef de file de l'insertion, a pour objectifs principaux :

- ▶ D'améliorer l'offre d'accompagnement nécessaire à la prise en charge des problèmes de santé rencontrés par les bénéficiaires,
 - ▶ De renforcer les articulations entre les différents acteurs médico-sociaux.
- ▶ **Les actions en matière de santé** : si 23 % des allocataires déclarent rencontrer des problèmes de santé, ils sont 53% chez les plus de 50 ans. Par ailleurs, considérant le phénomène de dépendance précoce à La Réunion, il est important d'éviter la dégradation de la santé.

En matière de prévention, un travail de repérage et d'évaluation des besoins en éducation pour la

santé, et particulièrement l'éducation nutritionnelle, sera amplifié sur chaque territoire. Il conviendra également de proposer des actions sportives et culturelles, aux bénéficiaires les plus âgés afin d'éviter leur isolement.

- ▶ **Les actions de lutte contre les addictions** : La qualité du travail entre les partenaires sera renforcée en mettant en place des formations pour les référents uniques afin de mieux appréhender les situations.
- ▶ **Les actions pour la prise en charge psychologique ou psychiatrique** : Dans ce domaine le partenariat sera développé et formalisé avec l'ARS OI. Dans ce cadre, le Département participera à l'élaboration du Plan Psychiatrique et Santé Mentale.

Par ailleurs, la Collectivité pourra s'appuyer sur la cartographie en cours d'élaboration de l'ensemble des acteurs et de leur champ d'intervention dans le domaine de la santé en vue d'améliorer la coordination entre les différents acteurs.

Voir Fiche-action 2.04

- ▶ **Les actions d'accompagnement pour l'accès aux droits** : Souvent, par méconnaissance des dispositifs et confrontés à des difficultés pour effectuer les démarches administratives, de nombreux allocataires ne font pas valoir leur droit. Avec les partenaires, des procédures vont être élaborées pour mieux accompagner les personnes à réaliser les formalités appropriées à leur situation :
- ▶ Accès au droit à la retraite : Avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) et la CAF,



une procédure est en cours de finalisation pour anticiper et faciliter les démarches afin d'éviter les ruptures de revenus et les indus de RSA. Ainsi dès la 60^e année de l'allocataire, les droits seront étudiés par la CGSS. Les informations seront communiquées au Département qui suivra le dossier du bénéficiaire en lien étroit avec la CAF et la CGSS.

- ▶ Accès à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) : Avec la MDPH, une information sera dispensée à l'ensemble des référents uniques de la Collectivité en vue de leur présenter les conditions et procédures d'octroi de l'AAH ou de la RQTH en vue de n'instruire que des demandes susceptibles d'être satisfaites. Par ailleurs, le Département participera aux comités mensuels d'attribution ou de renouvellement de la MDPH et dispensera un accompagnement renforcé pour les personnes dont le droit n'aura pas été accordé ou renouvelé.

Voir Fiche-action 2.05

- ▶ **L'insertion par le bien-être** : la prise en compte du bien-être comme facteur d'insertion professionnelle et familiale est reconnue unanimement par les acteurs du champ du médico-social. Les services territorialisés pourront être mobilisés dans le cadre d'un accompagnement de nos bénéficiaires à travers des accueils téléphoniques et physiques, des informations collectives et des ateliers de groupe de parole et d'échange collectif. Les objectifs de ces ateliers portent sur la remobilisation et l'estime de soi mais également sur des



discussions relatives à la santé, la nutrition, les addictions, l'hygiène de vie, l'alimentation et les pathologies et la fonction parentale.

Voir Fiche-action 2.06

3- L'insertion par l'accès au logement

Dans un contexte de crise du logement, **faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable, sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années.**

Il s'agit de sortir de la gestion d'urgence dans le domaine de l'hébergement et de mettre en place des solutions pérennes de logement afin de conforter la cellule familiale.



La raréfaction immobilière et foncière dont le corollaire est l'inflation du coût du foncier, rendent les logements difficilement accessibles pour les personnes les moins solvables du marché et notamment pour les allocataires du RSA.

Ainsi, 32 % des allocataires sont hébergés et ce taux passe à 49 % chez les personnes isolées âgées entre 26 et 45 ans. Or, l'accession à un logement est un facteur qui favorise l'insertion sociale et professionnelle.

Selon la dernière publication de l'ARMOS « *Le logement social à La Réunion en 2014* » diffusée en décembre 2015 :

Au 31 décembre 2014, le parc locatif social de l'île comptait 65 072 logements et logeait environ 21 % des ménages réunionnais. Le nombre d'habitations principales total s'élevait à 303 426. Par ailleurs, 20 000 demandes de logement en attente ont été recensées au niveau de l'île (à fin 2015) et concernant le parc privé, 43 % des ménages doivent fournir un taux d'effort supérieur à 30 %.

Dans ce contexte, le Département a pour ambition :

- ▶ De favoriser l'accès au logement des personnes dont le taux d'effort est rédhibitoire à l'accession,
- ▶ D'accompagner les familles logées rencontrant d'importantes difficultés financières susceptibles de leur faire perdre le bénéfice de leur logement.

- ▶ **L'accès au logement** : Alors que le taux d'effort des allocataires en charge de famille se situe entre 6 et 13 %, il est de plus de 25 % pour les personnes isolées du fait notamment de l'absence de logement approprié. Concernant

plus spécifiquement les allocataires du RSA, 49 % des isolés âgés entre 25 et 45 ans sont hébergés.

De manière générale et dans un souci de cohérence, les problématiques des allocataires en matière de logement (accession, logement) seront à traiter dans le cadre du PDALPHD. D'ores et déjà, dans le cadre des travaux avec les différents acteurs, il a été envisagé :



- ▶ D'étudier la piste de la modulation des loyers dans le cadre des dispositions de la prochaine loi Egalité Citoyenneté qui envisage cette possibilité.
- ▶ Dans le cadre des nouvelles opérations immobilières et sur la base des éléments du futur « dossier unique » du demandeur, envisager la construction de studio permettant de loger des personnes isolées à moindre de coût,
- ▶ De mieux appréhender les demandes des allocataires en matière de logement. A cette fin, la CAF communiquera les données relatives bénéficiaires du RSA par catégorie de logement. L'analyse de ces données par typologie de famille permettra de recenser les situations à risque (montant de loyer important par rapport aux ressources) pour envisager un accompagnement spécifique,
- ▶ D'étudier avec les principaux partenaires (ADIL, DEAL, CAF, ARS OI, Ordre des Avocats, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) les modalités permettant un accès facilité dans le parc privé en apportant une garantie aux associations agréées en intermédiation locative. Une expérience sera proposée sur le territoire où la demande de logement est la plus forte.

Voir Fiche-action 2.07

▶ Les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est l'un des dispositifs instaurés par la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au

logement. Depuis le 1^{er} janvier 2005 dans le cadre des dispositions de la loi 809-2004 du 4 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, les aides du FSL relèvent de la compétence des Départements.

Principal outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement les Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Fonds de Solidarité pour le Logement aide les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement par les aides financières telles que les frais liés à l'accès au logement (le dépôt de garantie, le premier mois de loyer, les trois premiers mois de loyer pour les femmes victimes de violence, les frais d'agence, d'assurance locative, d'ouverture de compteur d'eau et d'énergie, le mobilier de 1^{re} nécessité), aux loyers impayés et aux factures impayées en eau, électricité et téléphone.

Le FSL intervient également par **des mesures d'accompagnement social liées au logement (ASLL)** visant à garantir une insertion durable des personnes dans leur habitat.

Les aides du FSL s'adressent à toute personne ou famille éprouvant des difficultés à accéder ou à se maintenir dans son logement, notamment du fait de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

Bien que n'étant pas exclusivement destiné aux allocataires du RSA, ces derniers composent une part importante des bénéficiaires du FSL. En 2015, 67 % des aides ont été accordées à leur profit (2 481 aides sur 3 679). Ce taux passe à 74 % si l'on considère uniquement les aides liées à l'accès à un logement (801 aides sur 1 081).

Le FSL constitue une réponse adaptée à ce public dès lors où l'offre de logement est satisfaisante

et le coût des loyers en adéquation avec leurs ressources.

Le soutien supplémentaire que pourrait apporter le FSL consisterait à la mise en œuvre de la garantie à apporter aux associations agréées en intermédiation locative.

Ces associations, financées par l'Etat, captent des logements dans le parc privé et social afin de les sous-louer à des publics défavorisés et en difficultés sociales. Elles les accompagnent par ailleurs à l'accès : appropriation du logement et de l'environnement, droits et obligations du locataire, gestion du budget, ...

La garantie du FSL pourrait être appelée en cas d'impayés de loyer du sous-locataire selon des conditions définies par une convention passée avec l'association. Cette garantie permettrait certainement ainsi de lever les réticences des bailleurs privés à louer leurs biens à ces associations. En outre, la gestion de l'impayé du ménage se fera de manière plus rapide et le plus en amont possible.

Le Règlement Intérieur du FSL devant être réactualisé, toute adaptation particulière au regard de la typologie du public et des conditions d'attribution d'aides se fera dans ce cadre, en cohérence avec les besoins définis par le futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

[Voir Fiche-action 2.08](#)

[Voir Fiche-action 2.09](#)

4- La culture et le sport comme supports d'une dynamique mobilisatrice

► **L'insertion par le sport** : Le sport est reconnu en tant que facteur d'insertion et d'intégration sociale. Les pratiques sportives sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnel. De plus, le sport favorise le développement de l'économie au regard des dépenses des ménages et des centaines d'emplois créés avec l'impact des grands événements organisés dans l'île.

Le sport participe tant à la qualité du mode de vie en ce qu'il contribue à l'amélioration et l'entretien de la santé de tous les publics qu'à la lutte contre l'isolement. Le sport est donc un axe important que le Conseil Départemental souhaite utiliser comme un des leviers d'insertion. En l'occurrence, l'accompagnement apporté par le Département à la structuration du monde sportif et à la pratique sportive sera consolidé de façon à offrir un mieux-être à tous les publics et particulièrement aux allocataires du RSA.

En matière d'insertion, les fédérations sportives ainsi que les clubs qui bénéficient de subvention de la Collectivité seront invités à contribuer à l'insertion des allocataires et de leur famille. Il pourra s'agir par exemple de proposer aux allocataires des actions de bénévolat dans le cadre de service civique ou des activités sportives contribuant à la cohésion familiale, sociale et/ou à la santé des publics les plus fragiles notamment des allocataires âgés.

A cette fin et dès lors que des opportunités seront établies, les conventions de financement prévoiront des mesures spécifiques d'insertion. Par ailleurs,



il conviendra de créer les conditions d'accueil de **jeunes en service civique** au sein des associations sportives structurées, des ligues et des comités.

► Placement de 60 jeunes en service civique en 2016 dans le milieu sportif.

Voir Fiche-action 2.10



- ▶ **L'insertion par la culture** : L'action du Département est dense et multiforme, prenant appui sur un réseau d'établissements et de sites culturels majeurs (archives, musées, ...), sur une politique d'accompagnement des acteurs culturels, artistes et associations (subventions, acquisitions d'œuvres, ...) ainsi que sur le portage par la Collectivité de projets innovants, favorisant la diversité, le partage de la culture et l'insertion.

La culture favorise l'épanouissement des individus : curiosité culturelle, pratiques artistiques, mobilité et voyages pédagogiques, véritables passeports au développement notamment du jeune insulaire.

Ainsi, le Département, dans le cadre de la valorisation économique et touristique de ses établissements culturels, favorisera la mise en place d'actions d'insertion au profit des allocataires du RSA.

Voir Fiche-action 2.11

5- La proximité pour améliorer l'accompagnement social

La nouvelle organisation territoriale vise :

- ▶ d'une part à développer une approche globale de la famille en s'appuyant sur les notions de guichet unique, de référent unique et de dossier unique,
- ▶ d'autre part à renforcer la proximité par le déploiement des Maisons Départementales sur l'ensemble des communes.

Les professionnels de la « polyvalence-insertion », référents uniques, auront notamment pour mission l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, les agents de la collectivité pourront notamment mobiliser un dispositif d'insertion rénové : l'Aide Financière à l'insertion (AFI).

6- La rénovation de l'Aide Financière à l'Insertion (AFI)

Actuellement les champs d'intervention de l'AFI sont limités aux financements de certaines aides en matière sociale, d'habitat et de santé.

Il est nécessaire d'adapter le dispositif pour permettre de lever l'ensemble des freins à l'insertion des allocataires, principalement ceux inscrits dans un parcours d'accompagnement social.

Ainsi, ce dispositif aura désormais pour vocation de financer à hauteur de 1 000 € (maximum 2 000 sous réserve d'un rapport circonstancié) toutes dépenses jugées nécessaires pour garantir la sécurité financière du parcours d'insertion.

Voir Fiche-action 2.12

C- DÉVELOPPER L'INTELLIGENCE INSTITUTIONNELLE POUR FACILITER L'INSERTION

La réussite de la mise en œuvre de la politique d'insertion en faveur des allocataires du RSA nécessite une organisation et des moyens dimensionnés aux objectifs poursuivis.

1- La modernisation territoriale comme facteur de proximité

La dynamique de réorganisation engagée par le Département a confirmé la déconcentration des services.

La famille est au cœur des principes posés par cette modernisation : amélioration de la qualité de service, lisibilité des actions, proximité et simplification des démarches.

Dans cette perspective, la déconcentration de l'action départementale et des services sur le terrain s'est faite au plus près des citoyens et des

usagers afin d'offrir des services de proximité, via les Maisons Départementales.

2- Un nouvel outil de gestion au service de la performance

Depuis l'internalisation de l'Agence Départementale d'Insertion (ADI) en 2011, le logiciel utilisé par cet établissement intitulé « GRSA » a été intégré dans le Système d'Information du Département, pour assurer la continuité de service.

Face aux difficultés de maintenance du logiciel, la collectivité a fait l'acquisition d'un nouveau progiciel de gestion du RSA, en intégrant un ensemble de modules permettant d'apporter des services de proximité aux usagers (accès à leurs dossiers via Internet) et d'améliorer les échanges informatisés avec les partenaires directs (CAF, Pôle Emploi, ...).

3- La simplification administrative notamment par le biais du dossier unique

Cette innovation passe d'abord par la voie de la simplification de l'accès au droit. La mise en place d'un guichet unique, avec un formulaire unique et un référent unique seront le premier niveau de réponse pour coordonner le parcours des usagers et les suivre dans leur projet de vie. La mise en place des Bornes d'Accès aux Droits (BAD) dans les maisons départementales, bornes interactives en libre service, permettra à chaque sénior, dont les allocataires du RSA, de connaître ses droits, de compléter sa demande d'aide en ligne et de suivre l'état d'avancement de son dossier.

4- Une démarche partenariale innovante avec le Pôle Emploi : la Bourse pour l'emploi

L'une des difficultés rencontrées en matière





d'insertion professionnelle est liée d'une part à une connaissance limitée des publics et à une coordination insuffisante, entre les actions d'insertion à vocation professionnelle, notamment la formation et les offres ou possibilités d'emplois.

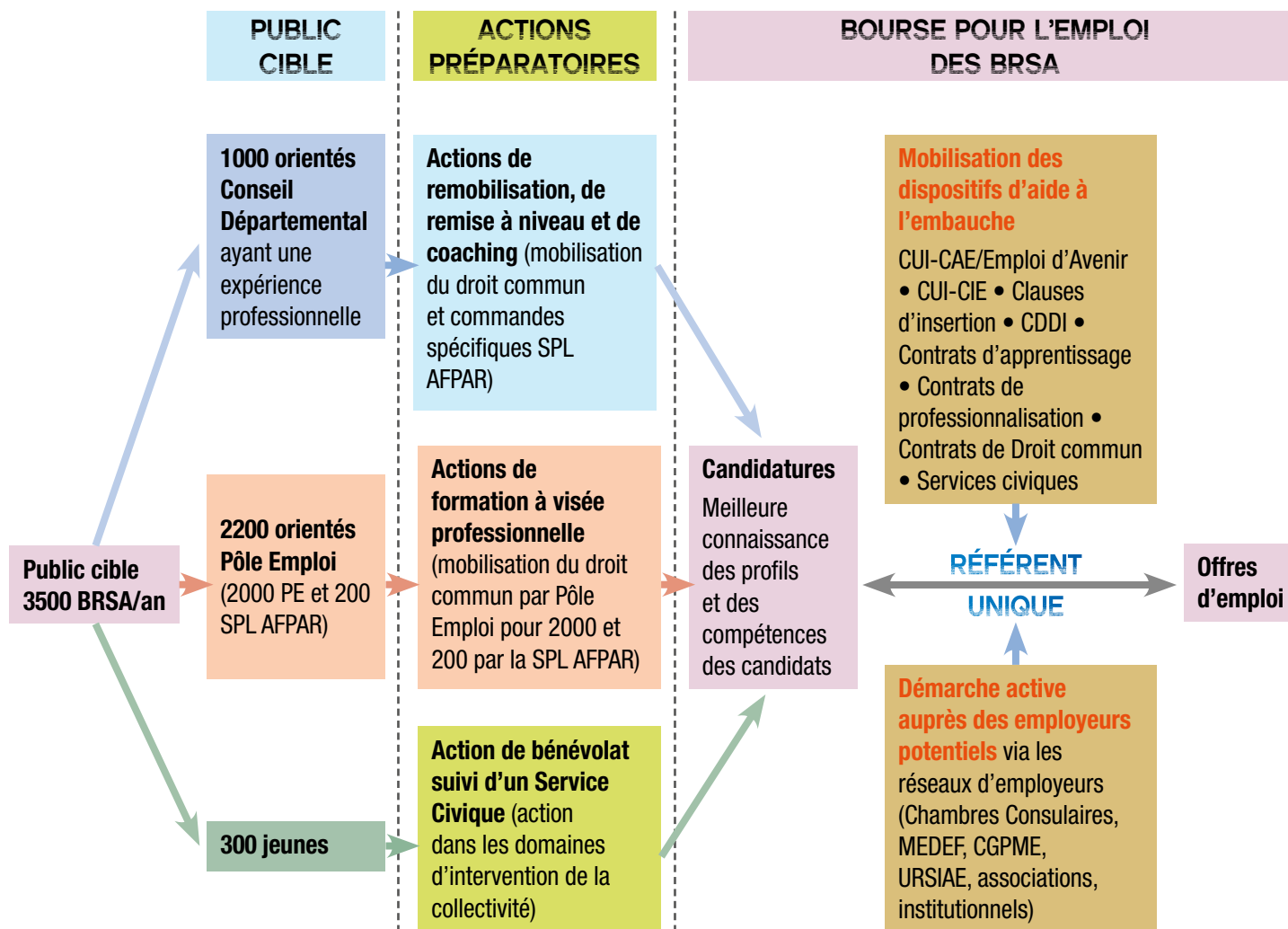
La bourse pour l'emploi a pour objectif d'apporter une réponse à ce besoin d'articulation et de coordination entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle. Ce dispositif expérimental portera sur un échantillon de 3500 bénéficiaires (par an) choisis en fonction de leur employabilité potentielle sur le marché du travail local. Il a vocation à être

alimenté par l'ensemble des acteurs en charge de l'insertion et des partenaires mobilisés dans ce cadre. Ainsi, le Département, en lien avec le Pôle Emploi, constituera un fichier partagé de candidatures issues de la liste des allocataires du RSA placés sur des actions d'insertion professionnelle. S'agissant des partenaires (organismes de formation, réseaux d'employeurs), il est attendu des interactions afin par exemple de réajuster le cas échéant l'offre de formation en fonction des besoins réels du marché (formations spécifiques souhaitées par les entreprises ou celles

repérées dans le cadre des marchés publics). Un espace dédié à la communication est également envisagé sur cet outil afin de permettre un accès pertinent aux dispositifs mobilisables (dispositifs d'aide à l'embauche du Conseil départemental), aux candidatures potentielles et aux offres d'emplois spontanées renseignées directement par

les réseaux d'employeur. Le référent unique, pierre angulaire du dispositif s'assurera de la bonne mise en relation entre l'employeur et le bénéficiaire tout au long du processus et ce, jusqu'au recrutement.

La bourse pour l'emploi se décline selon le schéma suivant :



Lors des ateliers préparatoires à la mise en œuvre du PDI, les partenaires du monde économique favorables à cette expérimentation, ont rappelé les points suivants :

- ▶ L'importance capitale d'actions en matière de savoir-être qui est un préalable au recrutement ;
- ▶ La nécessité d'activer le dispositif CLEA⁷ validé par les acteurs du monde économique ;
- ▶ La nécessité de en mettre en adéquation formation et métier en tension en considérant notamment les rapports BMO⁸ et TEC⁹.

Le CREFOP¹⁰ sera également associé à ce projet.

Ce schéma conceptuel proposé devra se concrétiser par un outil opérationnel qui pourra prendre la forme d'un portail Internet dédié à l'insertion. Il appartiendra au comité de pilotage et de suivi du PDI d'en élaborer l'architecture en fonction des attentes des utilisateurs en matière de contenus et d'ergonomie.

5- Une démarche partenariale innovante avec La Région : la mise en place de plateformes

Dans le cadre de la « conférence territoriale de l'action publique » instituée par la « MAPAM » (loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 établissant la compétence de principe de la région en matière de formation, il est envisagé la mise en place de guichets uniques sur les micro régions pour tous les publics relevant de l'insertion professionnelle, la formation, la création d'entreprise et la mobilité.

Voir Fiche-action 3.02



7 - Le CLEA est le nouveau nom donné au socle commun de connaissances et de compétences (S3CP) par le COPANEF (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation) qui en est le garant. Cette nouvelle appellation a pour objectif d'atteindre le public cible : salariés, demandeurs d'emploi, jeunes en insertion. Le CLEA est une certification inscrite à l'inventaire qui couvre 7 domaines regroupant 28 unités d'évaluation ; Il s'agit des savoirs communs à tout secteur d'activité qui doivent être acquis par toute personne pour assurer l'accès et le maintien à l'emploi ainsi qu'à la formation professionnelle

8 - Besoins en Main-d'Oeuvre

9 - Tendances Emploi Compétence

10 - Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle

IV- MOBILISER LE PARTENARIAT ET DÉVELOPPER UNE CULTURE DE L'ÉVALUATION



L'implication de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle revêt une importance capitale. Afin de garantir la coordination et la mise en œuvre de l'ensemble des actions d'insertion prévues dans le PDI 2016-2018, le Département devra mettre en place les outils de pilotage et de suivi.

A- LE DÉPARTEMENT « CHEF DE FILE » DU PARTENARIAT EN MATIÈRE D'INSERTION

La collectivité départementale, au travers du PDI et du PTI, devra structurer et animer le réseau

partenarial indispensable pour garantir l'insertion des allocataires.

L'élaboration du PDI a permis de définir des pistes d'actions en matière d'insertion sociale et professionnelle avec de nombreux acteurs de l'insertion mais d'autres restent à mobiliser pour compléter le réseau et offrir un maximum de possibilités aux bénéficiaires.

Dans le tableau ci-dessous est récapitulé les principales actions qui seront réalisées avec les partenaires dans la perspective du Pacte Territoriale d'Insertion avec les partenaires mobilisés.

THÉMATIQUE		PARTENAIRES MOBILISÉS OU À RESTANT À MOBILISER	PISTES D' ACTIONS RETENUES AVEC LES PARTENAIRES
Insertion professionnelle par l'activité économique	Formation et bourse pour l'emploi des allocataires du RSA	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pôle Emploi ▶ MEDEF ▶ SPL AFD ▶ CARIF-OREF ▶ Chambre d'agriculture ▶ CCIR (à mobiliser) ▶ CMA (à mobiliser) ▶ CGPME (à mobiliser) ▶ URSIAE (à mobiliser) ▶ DIECCTE (à mobiliser) ▶ Université de La Réunion (à mobiliser) ▶ CRES (à mobiliser) 	<p>Création d'une Bourse pour l'emploi des allocataires via la capitalisation des informations professionnelles.</p> <p>Objectif : Positionner les candidatures sur les offres d'emplois disponibles et proposer ces candidatures aux employeurs potentiels avec le concours des partenaires du monde économique. L'intermédiation entre employeur et allocataires s'effectuera par le référent unique.</p>
Insertion par l'action sociale, la lutte contre l'illettrisme et l'aide à la garde d'enfant	Accès aux droits et à la santé	<ul style="list-style-type: none"> ▶ ARS OI ▶ CGSS ▶ CAF ▶ MDPH 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès aux droits à la retraite : Formation des Référents Uniques par la CGSS et définition d'une procédure pour anticiper et faciliter les démarches (AAH, RQTH) ▶ Santé : ARSOI : faciliter notre partenariat avec les différents acteurs pour améliorer l'accompagnement des allocataires.

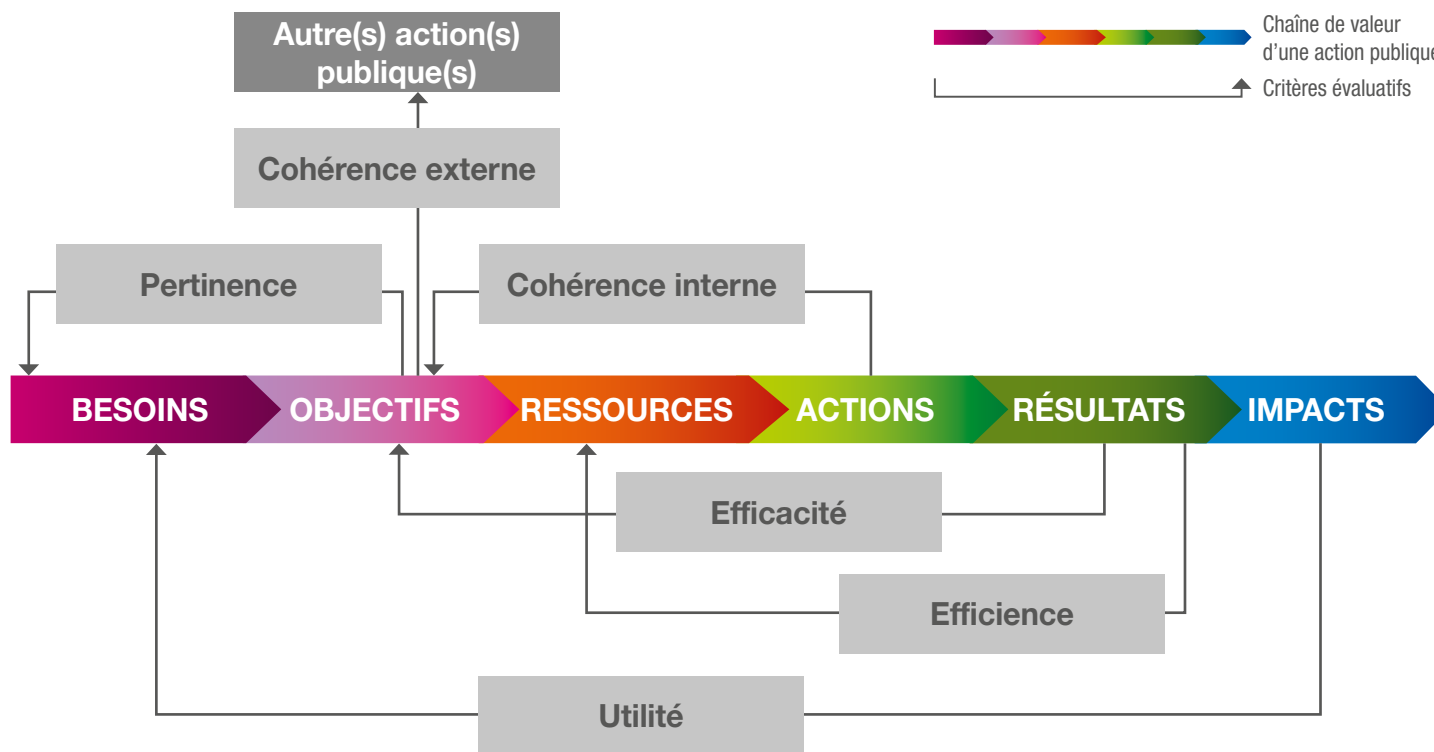
THÉMATIQUE		PARTENAIRES MOBILISÉS OU À RESTANT À MOBILISER	PISTES D' ACTIONS RETENUES AVEC LES PARTENAIRES
Insertion par l'action sociale, la lutte contre l'illettrisme et l'aide à la garde d'enfant	Accès au logement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ DEAL ▶ CAF ▶ DJSCS ▶ ADIL ▶ Fondation Abbé Pierre ▶ ARMOS ▶ ANAH 	<p>Traitement des problématiques d'accès dans le cadre du futur PDALHPD. Il sera notamment question de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ modulation des loyers ▶ construction de studio à moindre coût. ▶ garantie aux bailleurs privés pour le relogement du public en grande difficulté. ▶ repérage des situations à risque.
	Lutte contre l'illettrisme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CARIF OREF ▶ Pôle Emploi ▶ SPL AFPAR 	<p>Mise en place d'ateliers de lutte contre l'illettrisme</p>
	Faciliter la garde d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CAF ▶ Associations des Maires ▶ CCAS 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Meilleure information sur les places disponibles dans les crèches et chez les Assistantes Maternelles via l'outil Internet. ▶ Aider financièrement les allocataires qui optent pour la solution des assistantes maternelles afin que le reste à charge, après déduction des aides soit minime.

MOBILISER LE PARTENARIAT

B- L'ÉVALUATION, OUTIL D'AJUSTEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

Evaluer une politique publique, c'est juger de sa valeur au regard d'un ensemble de critères, en vue

de l'améliorer et d'éclairer la prise de décision. Il s'agit d'apprécier l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.



L'évaluation peut se décomposer en trois éléments distincts :

► L'évaluation ex-ante

Il s'agit d'une évaluation effectuée avant la mise en œuvre d'une intervention publique. L'évaluation ex-ante porte sur l'analyse du contexte à l'origine de l'intervention publique, sur le contenu de cette intervention, sur les conditions de mise en œuvre et sur les réalisations, résultats et effets attendus.

► L'évaluation chemin faisant

Évaluation in itinere - réalisée tout au long de la période de réalisation. Elle permet un suivi régulier de la mise en œuvre et une mesure des écarts par rapport aux objectifs assignés.

Cette évaluation permet l'ajustement de la politique.

► L'évaluation ex-post

Évaluation effectuée à la fin, ou après la fin, d'une action, d'une intervention publique.

Etude qui vise à tirer les enseignements rétrospectifs sur une politique parvenue à maturité.

1- L'évaluation du PDI

Le PDI, au même titre que les autres politiques publiques de la collectivité, vise des objectifs précis et l'évaluation doit notamment permettre d'apporter la réponse à la question « avons-nous atteint nos objectifs ? ».

On peut décomposer le processus d'évaluation en diverses étapes :

- La définition précise de la politique publique (En incluant, le diagnostic initial, les problématiques mises en exergue, les objectifs fixés ainsi que les moyens alloués)
- L'exploration la plus exhaustive possible de la documentation afférente (Analyse, études, statistiques, benchmarking, etc...)
- L'analyse de la politique publique
- Le repérage des données et la définition des indicateurs d'évaluation
- L'appréhension du contexte, du partenariat autour de la politique publique
- Le choix des méthodes d'évaluation (Il existe un florilège de «techniques d'évaluation». Leur usage doit être adapté au contexte, à la nature de la politique publique, à la prise en compte ou non de l'évaluation au moment de la genèse de cette politique.)
- L'association éventuelle des partenaires à intégrer la démarche mise en œuvre
- La réalisation de l'évaluation à proprement parler.



2- Un pilotage renforcé

Le Département mettra en place des outils de mise en œuvre, de pilotage, de suivi et d'évaluation du PDI. La pertinence de ces outils concourra à des contractualisations efficaces dans le cadre du PTI.

Deux instances seront constituées à cet effet :

- Un comité de pilotage
- Des comités techniques partenariaux

- **Le Comité de Pilotage** : il aura pour vocation de suivre la mise en œuvre du PDI et d'en valider les différentes phases de son déploiement. Le cas échéant, le COPIL pourra proposer les réajustements nécessaires issus des conclusions des comités techniques partenariaux. **Le COPIL devra par ailleurs évaluer les mesures mises en place. A cette fin, des indicateurs seront établis ou consolidés en lien avec les partenaires concernés.**

Il sera composé du/de la :

- 1^{er} Vice Président / 2^e Vice Président élue déléguée à l'insertion / 3^e Vice Président / 11ⁱe Vice Président / Président de la Commission des Solidarités et de la Cohésion Sociale / Présidente de la Commission de l'Insertion, des Solidarités Actives et de la Coopération / Président de la commission de l'Éducation de la Culture, du Sport, de la Jeunesse et de la mobilité /
- Directrice Générale Adjointe du Pôle des Solidarités / Directeur Général Adjoint du Pôle Développement / Direction du Développement de l'Insertion par l'Activité Économique / Direction de l'Accompagnement Social et de la Jeunesse.

Le COPIL se réunira au moins une fois par an.

- **Les Comités techniques partenariaux** : ils auront pour vocation de suivre la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du PDI dans leur domaine respectif à savoir la santé, le logement et l'emploi/formation et d'élaborer les conventions partenariales nécessaires.

Ils seront composés :

- Des partenaires intervenant dans le champ du social, du logement ou de l'emploi/formation



- De la Direction du Développement de l'Insertion par l'Activité Économique, de la Direction de l'Accompagnement social et de la jeunesse et des directions de la collectivité concernées par la thématique.

L'animation de ces comités est dévolue à la Direction en charge de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PDI.

V- BUDGET PRÉVISIONNEL DU PDI 2016-2018

La collectivité intensifiera ses actions en matière d'insertion sociale et professionnelle. Les moyens financiers mobilisés chaque année évolueront en conséquence.

DOMAINE 1 : L'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

ACTION	MESURE	OBJECTIFS	COÛT (M €)		
			2016	2017	2018
1.01	Mise en œuvre de 4 000 CUI-CAE par an dans le secteur non marchand	4 000 BRSA recrutés en CUI-CAE	19,3	22	24,9
1.02	Mise en place de Projets de proximité d'intérêt départemental Contrats à Durée	Cofinancement à 100 % du résiduel des salaires de 700 CUI-CAE	1,5	1,8	2
1.03	Déterminée d'Insertion (CDDI) dans le cadre de la valorisation du patrimoine départemental	50 BRSA recrutés en CDDI	0,62	1,8	2
1.04	CUI CIE marchand	2000 BRSA recrutés en CUI-CIE	5,5	11	13
1.05	Fusion des dispositifs ADEN et PREFACE	200 créations d'activité en moyenne par an	0,62	1	1,5
1.06	Tremplin pour l'Activité des Jeunes (TAJ)	300 emplois créés par an par le biais de l'auto-entreprenariat des jeunes	1	2,4	3,2
1.07	Formations collectives	Elever le niveau de qualification des bénéficiaires	0,8	1,2	1,5

DOMAINE 1 : L'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN
(suite)

ACTION	MESURE	OBJECTIFS	COÛT (M €)		
			2016	2017	2018
1.08	Lutte contre l'illettrisme	Elever le niveau de qualification des bénéficiaires	0,1	0,15	0,2
1.09	Formations individuelles	Elever le niveau de qualification des bénéficiaires	Mobilisation du droit commun : Pôle Emploi, SPL AFDAR et Région		
TOTAL			29,44	41,35	48,3



DOMAINE 2 : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

ACTION	MESURE	OBJECTIFS	COÛT (M €)		
			2016	2017	2018
2.01	Nouveau Pack Jeune Citoyen (NPJC)	Remobiliser les jeunes en difficulté d'insertion	0,8	1	1,2
2.02	Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ)	Lutter contre l'exclusion des jeunes les plus en difficulté	0,4	0,4	0,4
2.03	Soutien aux familles : accompagner les jeunes parents BRSA	Remobiliser les parents dans leur rôle de parents et dans leur parcours d'insertion	0,02	0,05	0,1

DOMAINE 2 : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN (suite)

ACTION	MESURE	OBJECTIFS	COÛT (M €)		
			2016	2017	2018
2.04	Prise en charge des allocataires rencontrant des problèmes de santé mentale et/ou d'addiction	Améliorer la prise en charge des Allocataires par le renforcement du réseau partenarial	Mobilisation des ressources humaines internes et externes		
2.05	Accompagnement pour l'accès aux droits	Garantir l'accès aux droits des allocataires handicapés ou âgés			
2.06	Insertion par le bien-être	Accompagner l'allocataire en vue d'une insertion par la santé et le bien être			
2.07	Accès au logement	Faciliter l'accès et le maintien au logement	Mobilisation des partenaires et des bailleurs sociaux et privés		
2.08	Accès et maintien dans le logement (Fonds de solidarité pour le logement)	Faciliter l'accès et le maintien au logement	1,8	2	2,2
2.09	Améliorer l'habitat des publics vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sortir les ménages de leur condition d'habitation indécente ▶ Prévenir et accompagner la perte d'autonomie des publics vulnérables 	15	20	25

BUDGET PRÉVISIONNEL



DOMAINE 2 : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN (suite)

ACTION	MESURE	OBJECTIFS	COÛT (M €)		
			2016	2017	2018
2.10	L'Insertion par le sport	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposer aux allocataires des activités sportives contribuant à la cohésion familiale, sociale et/ou à la santé ▶ Créer les conditions pour l'accueil de jeunes en service civique 	Mobilisation des services civiques		
2.11	L'Insertion par la culture	Mettre en place des ACI de préservation et de valorisation du patrimoine départemental	Cf. mesure 1.03		
		Faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA à la culture	Tarifs préférentiels		
2.12	Aide financière à l'insertion (AFI)	Apporter une aide financière d'opportunité aux Bénéficiaires du RSA ne pouvant émarger aux dispositifs de droit commun pour la finalisation de leur projet d'insertion	0,2	0,5	0,7
TOTAL			18,22	23,95	29,6

BUDGET PRÉVISIONNEL



DOMAINE 3 : L'INTELLIGENCE INSTITUTIONNELLE POUR FACILITER L'INSERTION

ACTION	MESURE	OBJECTIFS	COÛT (M €)		
			2016	2017	2018
3.01	Bourse pour l'emploi	Mettre en place des procédures et des outils permettant une meilleure coordination entre la conseil départemental et ses partenaires pur une insertion professionnelle durable	-	0,05	0,05
3.02	Mise en place de plateformes	Mettre en place des guichets uniques pour tous les publics relevant de l'insertion professionnelle, de la formation, de la création d'entreprise et de la mobilité	Mobilisation des moyens matériels et ressources humaines existants		
TOTAL			-	0,05	0,05

BUDGET PRÉVISIONNEL

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL	COÛT		
	2016	2017	2018
	47,66 M€	65,35 M€	77,95 M€



LES FICHES ACTION

DOMAINE 1 : l'insertion professionnelle pour favoriser l'épanouissement humain

AXE : L'économie sociale et solidaire comme socle de l'insertion par l'activité

Action : 1.01 - Mise en œuvre de 4 000 CUI-CAE dans le secteur non marchand

Action : 1.02 - Mise en place de Projets de proximité d'intérêt départemental

Action : 1.03 - Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans le cadre de la valorisation du patrimoine départemental

AXE : L'accès vers l'économie marchande « réelle »

Action : 1.04 - CUI CIE marchand

Action : 1.05 - Fusionner les dispositifs ADEN et PREFACE

Action : 1.06 - Tremplin pour l'Activité des Jeunes (TAJ)

AXE : La consolidation du capital humain par la formation

Action : 1.07 - Formations collectives

Action : 1.08 - Lutte contre l'illettrisme

Action : 1.09 - Formations individuelles

LES FICHES ACTION (suite)

DOMAINE 2 : L'insertion sociale pour favoriser l'épanouissement humain

AXE : Des outils en faveur de la jeunesse

Action : 2.01 - Nouveau Pack Jeunes Citoyen (NPJC)

Action : 2.02 - Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ)

Action : 2.03 - Soutien aux familles : accompagner les jeunes parents BRSA

AXE : L'Insertion par la santé

Action : 2.04 - Prise en charge des allocataires rencontrant des problèmes de santé mentale et/ou d'addiction

Action : 2.05 - Accompagnement pour l'accès aux droits

Action : 2.06 - Insertion par le bien-être

AXE : L'Insertion par l'accès au logement

Action : 2.07 - Accès au logement

Action : 2.08 - Accès et maintien dans le logement (Fonds de solidarité pour le logement)

Action : 2.09 - Améliorer l'habitat des publics vulnérables

AXE : L'insertion par la culture et le sport

Action : 2.10 - L'insertion par le sport

Action : 2.11 - L'insertion par la culture

AXE : Un dispositif élargi pour sécuriser les parcours d'insertion

Action : 2.12 - Aide financière à l'insertion (AFI)

DOMAINE 3 : L'intelligence institutionnelle pour faciliter l'insertion

AXE : Des outils innovants

Action : 3.01 - Bourse pour l'emploi des allocataires du RSA

Action : 3.02 - Mise en place de plateformes

FICHE ACTION 1.01



DOMAINE : L'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : L'économie sociale et solidaire comme socle de l'insertion par l'activité

Action : Mise en œuvre de 4 000 CUI-CAE dans le secteur non marchand

CONTEXTE

Le nombre important de chômeurs à La Réunion, 158 080 dont 134 590 de catégorie A nécessite la mobilisation des contrats aidés. Ces contrats représentent souvent le moyen le plus efficace pour proposer aux allocataires du RSA peu formés une expérience professionnelle.

OBJECTIF DE L'ACTION

Mise en activité des bénéficiaires du RSA en vue de renforcer leur expérience et leur niveau de qualification dans la perspective d'une insertion durable.

PUBLIC

Bénéficiaires du RSA socle ; associations Loi

1901 ; Communes et Etablissements publics

LOCALISATION

L'ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Pôle Emploi / Communes / Associations ...

RESULTATS ATTENDUS

Prescription de 4 000 CUI CAE recrutés dans le secteur non marchand par année.

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€	19,3	22	24,9

FICHE ACTION 1.02



DOMAINE : L'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : L'économie sociale et solidaire comme socle de l'insertion par l'activité

Action : Mise en place de Projets de proximité d'intérêt départemental

CONTEXTE

Les collectivités locales, les établissements publics et l'Etat sont les principaux acteurs de l'insertion sociale et professionnelle de proximité. Ils garantissent l'opportunité des interventions conduites en faveur de leur territoire et la pérennité des actions engagées.

OBJECTIF DE L'ACTION

Soutenir les actions visant à développer les savoir être, les savoir-faire et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Favoriser l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi et/ou en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, à travers des projets relatifs à l'insertion par l'activité économique, ou des actions d'utilité sociale et d'intérêt départemental.

PUBLIC

Bénéficiaires du RSA Socle ; associations Loi 1901 ; Communes et établissements publics

LOCALISATION

Ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Département / Communes / CCAS principalement / Pôle Emploi (partenaires opérationnels potentiels)
- Département - Etat - Région - Communes - EPCI
- OPCA (partenaires financiers mobilisables)

RESULTATS ATTENDUS

Mise en place de projet d'insertion par les associations et les établissements publics pour les allocataires du RSA

60 projets soutenus financièrement en moyenne chaque année ; 700 contrats en insertion pour le public prioritaire (BRSA Socle), en moyenne par année, sur le territoire départemental

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€	1,5	1,8	2

FICHE ACTION 1.03



DOMAINE : L'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : L'économie sociale et solidaire comme socle de l'insertion par l'activité
Action : Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans le cadre de la valorisation du patrimoine départemental

CONTEXTE

Le taux de chômage à La Réunion au 31 décembre 2015 est de 28,2 %. La mobilisation des contrats aidés représente un moyen efficace pour proposer aux allocataires du RSA peu formés une expérience professionnelle.

OBJECTIF DE L'ACTION

Améliorer l'efficacité des parcours d'insertion pour contribuer au développement de compétences et à l'emploi durable des publics les plus éloignés de l'emploi : mobiliser le patrimoine départemental comme support d'insertion et le valoriser ; encourager les actions innovantes dans le cadre de l'insertion par l'activité économique

PUBLIC

Allocataires du RSA éligibles à l'IAE ; associations Loi 1901 ; Entreprises d'Insertion ; Etablissements publics

LOCALISATION

L'ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Département, Communes, EPCI, Associations, Pôle Emploi (partenaires opérationnels potentiels)
 - Département - Etat - Région - Communes - EPCI
 - OPCA (partenaires financiers mobilisables)

RESULTATS ATTENDUS

Accompagner le recrutement de 50 BRSA en CDDI cofinancés à hauteur de 88 % du RSA ; contribuer à la formation et à la formation et réinsertion des publics très éloignés de l'emploi ; assurer des sorties dynamiques (emplois durables et entrée en formation qualifiante ou pré-qualifiante) pour 40 % des bénéficiaires

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€*	0,62	1,2	2

*Montant du coût des ACI cofinancés ou portés en direct par le Département

FICHE ACTION 1.04



DOMAINE : L'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : L'accès vers l'économie marchande « réelle »

Action : CUI CIE marchand

CONTEXTE

Le taux d'accès à l'emploi à l'issue d'un contrat de travail dans le secteur marchand est de 50 % contre 10 % dans celui du secteur non marchand.

OBJECTIF DE L'ACTION

Mise en activité des bénéficiaires du RSA dans le secteur marchand en vue de renforcer leur expérience et leur niveau de qualification dans la perspective d'une insertion durable.

PUBLIC

Les allocataires du RSA - Les entreprises du secteur marchand

LOCALISATION

62 L'ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Les entreprises du secteur marchand et leurs représentants, la DIECCTE et POLE EMPLOI (partenaires opérationnels potentiels) - Département et Etat (partenaire financier mobilisable)

RESULTATS ATTENDUS

Prescription de 2 000 CUI-CIE recrutés dans le secteur marchand chaque année

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€	5,5	11	13

FICHE ACTION 1.05



DOMAINE : L'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : L'accès vers l'économie marchande « réelle »

Action : Fusionner les dispositifs ADEN et PREFACE

CONTEXTE

En lien avec la Région, le Département prévoit une refonte des aides départementales ADEN et PREFACE, en vue de la création d'un fonds unique d'aide à l'entrepreneuriat.

OBJECTIF DE L'ACTION

Le Département souhaite amplifier le recours aux aides départementales (ADEN et PREFACE).

Cela se traduit par la volonté de simplifier l'accès aux aides départementales en matière d'accompagnement et de financement pour le public prioritaire de la collectivité, afin de favoriser la création de leur propre activité ou emploi, notamment en optimisant les démarches à accomplir.

PUBLIC

Les allocataires du RSA

LOCALISATION

L'ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Les structures du réseau Points Chances, Pôle Emploi (partenaires opérationnels) - Département, Etat, Région, Caisse des Dépôts et Consignations (partenaires financiers)

RESULTATS ATTENDUS

- ▶ 200 créations d'activité en moyenne, soutenues financièrement chaque année
- ▶ 280 créations d'emplois en moyenne, induites chaque année pour le public prioritaire

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€	0,62	1	1,5

FICHE ACTION 1.06



DOMAINE : L'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : L'accès vers l'économie marchande « réelle »

Action : Tremplin pour l'Activité des Jeunes (TAJ)

CONTEXTE

Dans un contexte de crise de l'emploi, la création d'entreprise est une solution d'insertion professionnelle pour les publics en difficulté notamment pour les jeunes allocataires du RSA.

OBJECTIF DE L'ACTION

Encourager les jeunes à créer leur propre emploi en leur accordant, dans le cadre d'un accompagnement renforcé, une aide non remboursable au démarrage de leur activité économique, d'un montant de 8 000 €.

PUBLIC

Jeunes de 20 à 30 ans (et par dérogation, les plus de 17 ans) ayant pour projet d'insertion la création d'entreprise.

LOCALISATION

L'ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Le Département, le « Réseau Points Chances », le Réseau d'Accueil et d'Orientation des Jeunes (partenaires opérationnels potentiels) / Le Fonds Social Européen (partenaire financier mobilisable).

RESULTATS ATTENDUS

500 emplois créés annuellement par le biais de l'auto-entreprenariat.

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€	1	2,4	3,2

FICHE ACTION 1.07



DOMAINE : L'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : La consolidation du capital humain par la formation

Action : Formations collectives

CONTEXTE

Plus de 80 % des allocataires âgés entre 25 et 45 ans ont une expérience professionnelle mais, confrontés à un manque d'estime de soi, ne sont pas immédiatement employables. Cette problématique concerne particulièrement les allocataires orientés vers un parcours social.

OBJECTIF DE L'ACTION

Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation des allocataires par des actions de savoir être, de coaching, remobilisation et de remise à niveau.

PUBLIC

Prioritairement les allocataires orientés vers

un parcours social avec une expérience professionnelle.

LOCALISATION

L'ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

SPL APPAR / Pôle Emploi

RESULTATS ATTENDUS

1 000 actions de formation par an

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€	0,8	1,2	1,5

FICHE ACTION 1.08



DOMAINE : L'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : La consolidation du capital humain par la formation

Action : Lutte contre l'illettrisme

CONTEXTE

Plus de 61 % des allocataires rencontrent des difficultés de lecture, d'écriture, de compréhension de texte et de calcul (ce taux est 22,6 % sur la population globale selon les chiffres 2011 de l'INSEE). Plus de 16 % des allocataires ne savent ni lire ni écrire.

OBJECTIF DE L'ACTION

Compléter les actions de lutte contre l'illettrisme déjà existantes dans le droit commun pour les allocataires du RSA en mobilisant ceux qui sont les mieux formés.

PUBLIC

Les allocataires rencontrant des problèmes d'illettrisme.

LOCALISATION

Un atelier de lutte contre l'illettrisme par canton

PARTENAIRES

SPL AFDAR, Région, CARIF OREF, DIECCTE, Université, Pôle Emploi, CRES.

RESULTATS ATTENDUS

- ▶ 50 formations de formateur
- ▶ Mise en place de 50 de lutte contre l'illettrisme
- ▶ 1 000 personnes bénéficiaires d'une action de lutte contre l'illettrisme par an.

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€	0,1	0,15	0,2

FICHE ACTION 1.09



DOMAINE : L'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : La consolidation du capital humain par la formation

Action : Formations individuelles

CONTEXTE

Le niveau de qualification des allocataires est faible, 66 % d'entre eux n'ont aucun diplôme. Parmi les 34 % des allocataires qui ont un diplôme, 21 % sont de niveau V.

Par ailleurs, 10 000 allocataires orientés vers un parcours professionnel ont exprimé un besoin de formation inscrit dans leur PPAE.

OBJECTIF DE L'ACTION

Elever le niveau de qualification des personnes disponibles pour un emploi.

PUBLIC

Prioritairement les allocataires inscrits à Pôle

Emploi et qui ont un projet de formation dans le domaine des métiers en tension.

LOCALISATION

Ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Pôle Emploi et SPL AFPAR

RESULTATS ATTENDUS

- ▶ Pôle Emploi : 2 000 / an
- ▶ SPL AFPAR : 200 / an

BUDGET

Mobilisation du droit commun.

FICHE ACTION 2.01



DOMAINE : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : Des outils en faveur de la jeunesse

Action : Nouveau Pack Jeunes Citoyen (NPJC)

CONTEXTE

L'insertion des jeunes est une des priorités de la Collectivité d'autant que ceux-ci sont généralement plus diplômés que la moyenne des allocataires. Il est nécessaire d'actionner tous les dispositifs prévus par la Collectivité voire des mesures spécifiques. Le Nouveau Pack Jeune Citoyen (NPJC) qui fait l'objet d'une fiche-action est défini selon un cadre réglementaire départemental.

OBJECTIF DE L'ACTION

Remobilisation des jeunes en difficulté d'insertion. Il s'agit de dispenser d'un accompagnement renforcé avec la possibilité d'une aide financière, pouvant atteindre 4 000 € au maximum. Le NPJC constitue l'outil financier du dispositif « Plan 4 000 Jeunes Parrainés ».

PUBLIC

Jeunes inscrits dans le dispositif « Plan 4 000 Jeunes Parrainés ».

LOCALISATION

Ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.

RESULTATS ATTENDUS

500 aides

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€	0,8	1	1,2

FICHE ACTION 2.02



DOMAINE : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : Des outils en faveur de la jeunesse

Action : Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ)

CONTEXTE

L'insertion des jeunes est une des priorités de la Collectivité d'autant que ceux-ci sont généralement plus diplômés que la moyenne des allocataires. Cependant, beaucoup de jeunes se trouvent dans une situation de précarité sociale et financière qui nécessite des interventions de la collectivité. Le FDAJ qui fait l'objet d'une fiche-action est défini selon un cadre légal et réglementaire précis. Il s'agit d'une aide financière ponctuelle, attribuée parfois dans l'urgence pour des jeunes en difficulté d'insertion.

OBJECTIF DE L'ACTION

Lutter contre l'exclusion des jeunes les plus en difficulté par un accompagnement renforcé et l'octroi d'aides financières nécessaires à leur insertion sociale et professionnelle.

PUBLIC

Jeunes de 18 à 25 ans révolus, les 16-18 ans

non pris en charge par les dispositifs d'aide sociale à l'enfance, et les jeunes en difficulté non scolarisés et en recherche d'insertion notamment les allocataires du RSA.

LOCALISATION

Ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

L'ensemble des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.

RESULTATS ATTENDUS

1 600 aides

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€	0,4	0,4	0,4

FICHE ACTION 2.03



DOMAINE : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : Des outils en faveur de la jeunesse

Action : Soutien aux familles : accompagner les jeunes parents BRSA

CONTEXTE

L'accompagnement des jeunes parents BRSA vise à une meilleure responsabilisation des familles par une prise de conscience du rôle de parent et la nécessité de s'inscrire dans un parcours d'insertion. Il est proposé un plan d'action qui se structure autour de trois enjeux :

- ▶ La déconstruction des représentations ou des stéréotypes liés au statut de jeune mère
- ▶ La remobilisation et le travail sur l'estime de soi
- ▶ L'émergence de perspectives d'avenir et la conception de projets

OBJECTIF DE L'ACTION

Remobiliser les parents dans leur rôle de parent et leur parcours d'insertion.

PUBLIC

Jeunes parents bénéficiaires du RSA, âgés de moins de 25 ans, primo-entrants dans le dispositif, soumis à droits et à devoirs.

PARTENAIRES

Missions locales des jeunes, Pôle emploi, CAF, Education Nationale, Secteur associatif, Cité des métiers, Chambres consulaires, Entreprises

RESULTATS ATTENDUS

1200 jeunes accompagnés sur l'ensemble de la mandature (60 jeunes par an, par micro région) ; 80 % de sorties de l'accompagnement social

IMPACTS PUBLIC OU TERRITOIRE

Diminuer le taux de décrochage scolaire - Augmenter le nombre de jeunes parents inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi - Prévenir la 2^e grossesse chez les adolescents - Conforter la cellule familiale - Prévenir les situations de maltraitance

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€	0,02	0,05	0,1

FICHE ACTION 2.04



DOMAINE : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : Insertion par la santé

Action : Prise en charge des allocataires rencontrant des problèmes de santé mentale et/ou d'addiction

CONTEXTE

Des souffrances psychologiques, psychiatriques et celles liées aux addictions sont repérées chez les Allocataires du RSA ; elles nécessitent des interventions rapides. Or, la complexité des situations et l'expression des demandes de manière indifférenciée auprès des professionnels quel que soit leur secteur d'intervention, entraînent une grande difficulté dans l'organisation de la réponse de soins. Il s'agira donc de mieux articuler les actions au travers du Schéma Régional de Prévention et du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire.

OBJECTIF DE L'ACTION

Améliorer la prise en charge des Allocataires par le renforcement du réseau partenarial.

PUBLIC

Les allocataires du RSA confrontés à des problèmes de santé mentale et/ou d'addiction.

LOCALISATION

Ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

ARS OI / Services de l'Etat / Etablissements Médico-sociaux / CHD / CHU...

RESULTATS ATTENDUS

A définir par le comité de pilotage du PDI

BUDGET

Mobilisation des ressources humaines internes et externes.

FICHE ACTION 2.05



DOMAINE : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : Insertion par la santé

Action : Accompagnement pour l'accès aux droits

CONTEXTE

Face au vieillissement de la population réunionnaise et à l'accroissement du nombre de personnes dépendantes à l'horizon 2030, le Département réaffirme sa volonté de renforcer ses actions en faveur de ces publics vulnérables, afin notamment de prévenir la dépendance.

OBJECTIF DE L'ACTION

Garantir l'accès aux droits des allocataires handicapés ou âgés. Il s'agira notamment :

- ▶ d'élaborer des procédures avec les partenaires pour mieux accompagner les allocataires dans leurs formalités administratives (AAH, RQTH, pension vieillesse)
- ▶ de coordonner les actions pour éviter les ruptures de revenus et les indus de RSA concernant les bénéficiaires de plus de 60 ans

PUBLIC

Allocataires du RSA notamment les plus âgés ou rencontrant des problèmes d'handicap

LOCALISATION

Ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

CGSS, CAF, MDPH

RESULTATS ATTENDUS

- ▶ Elaboration de procédures facilitant la prise en charge des allocataires
- ▶ Meilleure prise en charge des allocataires concernés

BUDGET

Mobilisation des ressources humaines internes et externes.

FICHE ACTION 2.06



DOMAINE : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : Insertion par la santé

Action : Insertion par le bien-être

CONTEXTE

La prise en compte du bien-être comme facteur d'insertion professionnelle et familiale est reconnue unanimement par les acteurs du champ du médico-social.

OBJECTIF DE L'ACTION

Accompagnement visant l'insertion par la santé et le bien être des bénéficiaires du RSA. L'action se décline sur les trois champs suivants:

1- l'accueil téléphonique dédié à :

- ▶ l'écoute / Conseil
- ▶ l'orientation vers des lieux de soins
- ▶ l'accompagnement et mise en lien avec les structures adaptées en fonction des difficultés de la personne

- ▶ La diffusion de l'information sur la santé en fonction des demandes et des besoins

2- les informations collectives qui permettent :

- ▶ de prendre conscience que la santé et le bien être constituent des facteurs d'insertion sociale, professionnelle et familiale
- ▶ d'identifier concrètement les problématiques de santé
- ▶ d'inciter à mettre en œuvre les démarches de soins, de prévention, et d'accompagnement

3- les ateliers de groupes de parole et d'échange collectif qui concourent à :

- ▶ Remobiliser, restaurer l'estime de soi





DOMAINE : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : Insertion par la santé

Action : Insertion par le bien-être

PUBLIC

Bénéficiaires du R.S.A en proie à des difficultés liées au mal être ou à des problèmes de santé (physique – psychologique (dépression, stress, conduites addictives...))

LOCALISATION

Ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Tous partenaires agissant dans le champ du médico social, du sanitaire

RESULTATS ATTENDUS

Nombre de personnes - à déterminer par le comité de pilotage du PDI - concernées par les trois volets

BUDGET

Mobilisation des ressources humaines internes et externes.

FICHE ACTION 2.07



DOMAINE : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : L'insertion par l'accès au logement

Action : Accès au logement

CONTEXTE

Les conditions de production des logements dans un marché de plus en plus tendu rendent les logements difficilement accessibles pour les personnes les moins solvables du marché et en particulier pour les Bénéficiaires du RSA. Or, l'accession à un logement est un facteur qui favorise l'insertion sociale et professionnelle

OBJECTIF DE L'ACTION

Faciliter l'accès au logement. Il s'agira :

De proposer dans le cadre des nouvelles opérations immobilières des typologies de logements permettant de loger des personnes isolées à moindre coût ; d'étudier avec les partenaires les modalités permettant d'apporter une garantie aux bailleurs privés principalement pour le relogement du public en grande difficulté en activant le FSL ; d'exploiter les possibilités de modulation des loyers offertes par la future loi Egalité Citoyenneté ; de recenser les situations à risque en vue d'un

accompagnement spécifique.

PUBLIC

Les allocataires isolés qui rencontrent le plus de difficultés pour accéder à un logement avec un taux d'effort généralement supérieur à 30 % en raison notamment de loyers inadaptés.

LOCALISATION

Ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Acteurs du PDALHPD

RESULTATS ATTENDUS

Ramener le taux d'effort au dessous du seuil de 25 % pour les personnes isolées dans le parc des bailleurs sociaux

BUDGET

Mobilisation des partenaires et des bailleurs sociaux et privés.

FICHE ACTION 2.08



DOMAINE : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : L'insertion par l'accès au logement

Action : Accès et maintien dans le logement (Fonds de solidarité pour le logement)

CONTEXTE

Dans un contexte de crise du logement, faciliter le maintien et l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable, sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années. Il s'agit de sortir de la gestion d'urgence dans le domaine de l'hébergement et de mettre en place des solutions pérennes de logement afin de conforter la cellule familiale.

OBJECTIF DE L'ACTION

- ▶ Aider les ménages en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement par l'octroi d'aides financières diverses (frais liés aux loyers impayés et aux factures impayées en eau, électricité et de téléphone, ...)
- ▶ Accompagnement social visant à garantir une insertion durable des personnes dans leur habitat.

PUBLIC

Ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement dont les Allocataires du RSA (en 2015, 67 % des aides ont été accordées à leur profit).

LOCALISATION

Ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Partenaires du PDALPHD

RESULTATS ATTENDUS

Maintenir le niveau d'aide actuel

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€	1,8	2	2,2

FICHE ACTION 2.09



DOMAINE : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : L'insertion par l'accès au logement

Action : Améliorer l'habitat des publics vulnérables

CONTEXTE

Plus de 20 000 ménages à La Réunion sont dans des conditions indignes de logement (logements insalubres, indécents). Les aides à l'amélioration de l'habitat en faveur notamment du public cible du département (PA/PH) leur permettent d'accéder à de meilleures conditions de logements.

OBJECTIF DE L'ACTION

- ▶ Sortir les ménages de leur condition d'habitation indécente qui peut être un frein à l'insertion sociale
- ▶ Prévenir et accompagner la perte d'autonomie des publics vulnérables

PUBLIC

Les personnes âgées de 65 ans et plus, les

personnes handicapées, les ménages en suroccupation et les accueillants familiaux

LOCALISATION

Ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Etat / Région / Communes et intercommunalités / Opérateurs / CAF / CGSS / MDPH...

RESULTATS ATTENDUS

Améliorer le cadre de vie des ménages (entre 1500 et 2000 tout public y compris BRSA)

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€	15	20	25

FICHE ACTION 2.10



DOMAINE : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : L'insertion par la culture et le sport

Action : L'insertion par le sport

CONTEXTE

Le sport est reconnu comme un facteur d'insertion et d'intégration sociale. Il favorise la qualité du mode de vie en améliorant et en entretenant la santé de tous les publics. Le sport est donc un axe important que la Collectivité souhaite utiliser comme levier d'insertion.

OBJECTIF DE L'ACTION

- ▶ Proposer aux allocataires des activités sportives contribuant à la cohésion familiale, sociale et/ou à la santé notamment des allocataires âgés.
- ▶ Créer les conditions pour l'**accueil de jeunes en service civique** au sein des associations sportives bien structurées, des ligues et des comités avec pour objectif le placement de 60 jeunes en service civique dans le sport en 2016.

PUBLIC

Tous publics et notamment allocataires du RSA

LOCALISATION

Ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Associations sportives / fédérations / ligues et comités sportifs / clubs ...

RESULTATS ATTENDUS

- ▶ 60 jeunes en service civique dans le sport en 2016
- ▶ Conventions de financement avec des mesures spécifiques pour favoriser la pratique sportive des allocataires.

BUDGET

Mobilisation des Services Civiques et des subventions aux associations sportives.

FICHE ACTION 2.11



DOMAINE : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : L'insertion par la culture et le sport

Action : L'insertion par la culture

CONTEXTE

Le réseau des sites culturels du Département est important et l'action de la Collectivité en la matière de culture est dense. Il convient donc de prendre appui sur l'apport de la culture et des connaissances historiques et patrimoniales afin de favoriser l'épanouissement et l'insertion des individus.

OBJECTIF DE L'ACTION

- ▶ Favoriser la mise en place d'actions d'insertion au profit des allocataires du RSA dans le cadre de la valorisation économique et touristique des établissements culturels départementaux
- ▶ Mettre en place des ACI (Ateliers Chantiers d'Insertion) de préservation et de valorisation du patrimoine Départemental.
- ▶ Faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA à la culture

PUBLIC

Tous publics et notamment allocataires du RSA

LOCALISATION

Ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Acteurs intervenant dans le domaine de la culture.

RESULTATS ATTENDUS

Accès des allocataires à la culture et action d'insertion par la mise en place d'ACI dans ce domaine.

BUDGET

Cf. mesure 1.03

Mise en place de tarifs préférentiels facilitant l'accès aux établissements culturels.

FICHE ACTION 2.12



DOMAINE : L'INSERTION SOCIALE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Axe : Un dispositif élargi pour sécuriser les parcours d'insertion

Action : Aide financière à l'insertion (AFI)

CONTEXTE

Les aides existantes en matière d'insertion ne permettent pas de satisfaire l'ensemble des besoins des allocataires dans le cadre de leur parcours d'insertion.

OBJECTIF DE L'ACTION

Apporter une aide financière d'opportunité aux Bénéficiaires du RSA (Brsa) ne pouvant émerger aux dispositifs de droit commun pour la finalisation de leur projet d'insertion.

PUBLIC

Prioritairement les allocataires inscrits dans un

LOCALISATION

Ensemble du territoire départemental

PARTENAIRES

Ensemble des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.

RESULTATS ATTENDUS

150 aides annuels.

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€	0,2	0,5	0,7



Le règlement D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'INSERTION

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ▶ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion
- ▶ Ordonnance du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer du revenu de solidarité active
- ▶ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- ▶ Décision de la Séance Plénière validant le PDI 2016-2018

ARTICLE 1 : Objet de l'AFI

L'AFI a pour objectif de sécuriser le parcours d'insertion par l'octroi d'une aide financière en vue d'éviter de compromettre l'équilibre budgétaire du bénéficiaire du RSA. Ce dispositif est destiné principalement aux allocataires inscrits dans un accompagnement social contractualisé.

ARTICLE 2 : Principes d'attribution de l'AFI

L'AFI est une aide facultative soumise au principe de subsidiarité : l'accès potentiel aux dispositifs de droit commun doit être étudié au préalable.

L'aide est incessible et insaisissable et ne doit pas être prise en compte dans le calcul du RSA.

ARTICLE 3 : Champ d'intervention principal de l'AFI

- ▶ Santé : lunettes et frais dentaires autres que des frais esthétiques ou de confort, lit médical, matelas orthopédique, consultation médicale spécifique, autre...
- ▶ Equipement : Mobiliers, matériel de première nécessité autres...
- ▶ Habitat : Frais de Notaires - Compteur d'eau, d'électricité, petits travaux divers, autres...
- ▶ Autonomie sociale et renforcement des compétences autre que le financement de formation : Matériel pédagogique, frais de déplacement, frais d'inscription, mobilité, autres...
- ▶ Garde d'enfants : financement partiel du résiduel du coût des frais de garde chez les Assistantes Maternelles en cas d'absence de place en crèche pour les bénéficiaires du RSA socle majoré ayant obtenu une offre d'emploi, de formation ou qui crée ou reprend une entreprise.

ARTICLE 4 : Modalités de prescription et de délivrance de l'AFI

L'AFI est prescrite par le référent unique dans le cadre d'un CER ou exceptionnellement d'un PPAE. L'opportunité de l'AFI s'apprécie au regard de la situation économique du bénéficiaire et de son parcours d'insertion. Le référent Unique doit instruire la demande d'aide dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de la demande sur la base du formulaire AFI.

ARTICLE 5 : Montant plafond

L'aide minimale accordée est de **50 €**.

L'aide est plafonnée à **1 000 €** tous registres confondus par personne et par période de 12 mois.

Le montant de l'aide peut atteindre **2 000 €** sous réserve d'un rapport circonstancié visé par le Directeur du Territoire d'Action Sociale ou de d'arrondissement.

ARTICLE 6 : Versement de l'AFI

Le versement de l'AFI peut s'opérer au bénéfice :

- ▶ soit de l'allocataire, en remboursement de tout ou partie de dépenses justifiées (facture ou devis) ;
- ▶ soit à tout autre prestataire en paiement direct d'une dépense d'insertion.

La prescription des aides par le référent est possible selon les modalités suivantes :

1- Dans le cas où l'aide constitue une avance

Cette aide est attribuée sur examen des pièces justificatives. L'avance ne pourra être attribuée que sur présentation de devis mentionnant la nécessité de cette avance. Son montant s'élève à 50 % maximum du devis, le solde étant versé à réception de la facture.

Le paiement de l'aide payée à un tiers doit être privilégié pour éviter aux bénéficiaires d'avoir à effectuer des avances.

2- Dans le cas où l'aide est un remboursement

L'aide sera délivrée sur production d'une facture au plus tard 2 mois après la dépense.

FICHE ACTION 3.01



DOMAINE : L'INTELLIGENCE INSTITUTIONNELLE POUR FACILITER L'INSERTION

Axe : Des outils innovants

Action : Bourse pour l'emploi des allocataires du RSA

CONTEXTE

La connaissance limitée des publics et la coordination insuffisante, entre les actions d'insertion à vocation professionnelle, notamment la formation et les offres ou possibilités d'emplois constituent des freins majeurs aux nombreuses initiatives d'insertion professionnelle mises en place par les acteurs locaux.

La bourse pour l'emploi a pour objectif d'apporter une réponse à ce besoin d'articulation et de coordination qui fait défaut.

OBJECTIF DE L'ACTION

Mettre en place des procédures et des outils (portail Internet) permettant une meilleure coordination entre le Conseil départemental et ses partenaires.

PUBLIC

Prioritairement les allocataires inscrits dans un parcours d'insertion professionnel.

PARTENAIRES

L'ensemble des partenaires de l'insertion professionnelle et les acteurs du monde économique.

RESULTATS ATTENDUS

Atteinte des objectifs du PDI (indicateurs définis par le COPIL dans le cadre de l'évaluation du PDI)

BUDGET

Année	2016	2017	2018
Coût en M€	-	0,05	0,05

FICHE ACTION 3.02



DOMAINE : L'INTELLIGENCE INSTITUTIONNELLE POUR FACILITER L'INSERTION

Axe : Des outils innovants

Action : Mise en place de plateformes

CONTEXTE

Dans le cadre de la « conférence territoriale de l'action publique » instituée par la « MAPAM » (loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM »), les collectivités territoriales et leurs groupements doivent mettre en place un exercice concerté de leurs compétences afin de fixer les objectifs de rationalisation s'y afférant.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 établissant la compétence de principe de la région en matière de formation, celle-ci coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle, assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience.

OBJECTIF DE L'ACTION

84 Mettre en place des guichets uniques sur les

micro régions pour tous les publics relevant de l'insertion professionnelle, la formation, la création d'entreprise et la mobilité.

PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

► Sites

Des sites physiques d'accueil du public devront être identifiés en prenant en compte l'existant en termes de locaux vacants. La proximité avec les usagers sera également un critère important à prendre en considération dans le choix de ces sites

► Ressources humaines mobilisées

Dans ce cadre, les missions des Conseillers en Insertion (CI) pourraient être élargies d'une part, vers **l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA relevant de PE** dès lors qu'ils bénéficient d'actions de formation à visée professionnelle.





DOMAINE : L'INTELLIGENCE INSTITUTIONNELLE POUR FACILITER L'INSERTION

Axe : Des outils innovants

Action : Mise en place de plateformes

D'autre part, les CI de la plateforme pourraient également exercer un accompagnement renforcé en faveur des CUI CAE.

Enfin dans le cadre d'actions ponctuelles, ces CI pourraient être amenés, à travers un accompagnement spécifique, à consolider les parcours d'insertion professionnelle en mobilité des publics bénéficiaires du RSA même s'ils émargent à PE. De même, cette possibilité d'accompagnement renforcé pourra être étendue aux bénéficiaires du RSA ayant sollicité et obtenu des formations plus spécifiques auprès de la SPL AFDAR.

Cet accompagnement renforcé vise notamment à s'assurer du parfait achèvement du parcours d'insertion à l'issue des formations mises en œuvre. Il s'agira pour le CI d'actionner tous les leviers (informations collectives, prospections...) pour une mise en

relation rapide des bénéficiaires formés avec les employeurs potentiels.

► Rationalisation des dispositifs

Il est envisagé d'instaurer au sein de cette plateforme un esprit d'équipe impliquant une parfaite connaissance commune des dispositifs gérés par les uns et les autres.

S'agissant des CI, ils devront être en mesure d'activer rapidement les formations relevant du droit commun pour les bénéficiaires dont ils ont la charge. A cette fin, ils devraient avoir accès aux calendriers prévisionnels, au nombre de places ouvertes pour telle ou telle formation. Ces éléments sont importants dans le cadre d'un accompagnement renforcé car ils permettent notamment d'anticiper sur la préparation des candidats (par exemple par la mise en place d'une formation de remise





DOMAINE : L'INTELLIGENCE INSTITUTIONNELLE POUR FACILITER L'INSERTION

Axe : Des outils innovants

Action : Mise en place de plateformes

à niveau pour répondre aux pré-requis d'une formation à visée professionnelle). Il est rappelé qu'un nombre important de bénéficiaires du RSA n'ont pas accès aux formations ouvertes par le droit commun à cause d'un niveau de connaissance insuffisant.

Dans le cas où les dispositifs de formation de droit commun ne seraient pas mobilisables (absence de programmation, manque de places.), le CI doit pouvoir actionner des dispositifs spécifiques au cas par cas après consultation des collègues de la plateforme.

► Outil de gestion commun

Il est proposé que les dispositifs du Département soient rajoutés au portail « formanoo.org » et que les CI puissent bénéficier du même niveau d'information que les administrateurs de ce site web.

Il s'agira à travers ce portail informatique ergonomique de rendre rapidement et facilement disponibles les informations relatives aux dispositifs de la plateforme (fiches dispositifs, fichiers de candidatures partagés...)

PARTENAIRES

La Région Réunion et le Pôle Emploi (PE)

RESULTATS ATTENDUS

Sortie positive pour un nombre de bénéficiaires -à déterminer par le comité de pilotage du PDI- constituant notre public cible dans le cadre de cette expérimentation

BUDGET

Mobilisation des moyens matériels et humains existants



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Hôtel du Département • 2, rue de la Source • 97488 Saint-Denis Cedex

Tél. : 02 62 90 30 30 • Fax : 02 62 90 39 99



Le Département aux côtés des Réunionnais